

# Document d'analyse

# 02

FR

## L'action de l'UE face à la prolifération des déchets dangereux



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

2023

# Table des matières

	Points
<b>Synthèse</b>	<b>I - VIII</b>
<b>Introduction</b>	<b>01 - 18</b>
<b>Les déchets dangereux</b>	<b>01 - 06</b>
<b>Le cycle de vie des déchets dangereux</b>	<b>07 - 10</b>
<b>Une prolifération des déchets dangereux</b>	<b>11 - 14</b>
<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>15 - 18</b>
<b>Étendue et approche de l'analyse</b>	<b>19 - 21</b>
<b>Initiatives de l'UE pour la gestion des déchets dangereux</b>	<b>22 - 37</b>
<b>Cadre juridique et politique de l'UE concernant les déchets dangereux</b>	<b>22 - 26</b>
<b>Financements de l'UE en rapport avec les déchets dangereux</b>	<b>27 - 31</b>
<b>Classification des déchets dangereux</b>	<b>32 - 37</b>
<b>Prévention des déchets dangereux dans l'UE</b>	<b>38 - 47</b>
<b>Malgré les efforts de l'UE, la production de déchets dangereux est en hausse</b>	<b>38 - 40</b>
<b>Les opérateurs économiques peuvent éviter de produire des déchets dangereux en modifiant la façon dont ils conçoivent et fabriquent leurs produits</b>	<b>41 - 45</b>
<b>Faire en sorte que les pollueurs assument la responsabilité de leurs déchets contribue à éviter la production de déchets dangereux</b>	<b>46 - 47</b>

<b>Traitement des déchets dangereux dans l'UE</b>	<b>48 - 82</b>
<b>Application de la hiérarchie des déchets au traitement des déchets dangereux</b>	<b>48 - 69</b>
La plupart des déchets dangereux ne se prêtent pas à une préparation en vue du réemploi	52
Des obstacles freinent l'UE dans ses efforts pour accroître le recyclage des déchets dangereux	53 - 60
Environ la moitié des déchets dangereux incinérés ne sont pas utilisés pour produire de l'énergie	61 - 65
Environ la moitié des déchets dangereux sont encore éliminés	66 - 69
<b>Application de règles plus strictes pour la gestion des déchets dangereux</b>	<b>70 - 74</b>
<b>Trafic de déchets dangereux dans l'UE</b>	<b>75 - 82</b>
Déchets non déclarés comme dangereux	76 - 77
Dépôt illégal	78
Transferts illicites à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE	79 - 82
<b>Enjeux et perspectives</b>	<b>83 - 89</b>
<b>Annexes</b>	
<b>Annexe I – Législation de l'UE applicable aux déchets dangereux</b>	
<b>Annexe II – Procédures d'infraction liées aux déchets dangereux</b>	
<b>Annexe III – Traitement des déchets dangereux en 2018</b>	
<b>Glossaire</b>	
<b>Équipe de la Cour des comptes européenne</b>	

# Synthèse

**I** Les déchets dangereux peuvent être nocifs pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils font l'objet d'une réglementation restrictive au sein de l'UE. Ces règles visent à établir une définition commune des déchets dangereux et à garantir que ceux-ci sont gérés correctement, au moyen d'un régime de contrôle plus strict que celui appliqué aux autres déchets.

**II** L'augmentation des volumes de déchets dangereux pose plusieurs défis et il est donc temps de faire le point sur la gestion qui en est faite par l'UE. Notre document d'analyse dresse un panorama du rôle de l'UE et des actions qu'elle mène pour lutter contre les déchets dangereux, ainsi que des enjeux et des perspectives liés à la prévention et au traitement de ces déchets. La Commission et les législateurs de l'UE pourraient en tenir compte dans le cadre de la révision en cours de la législation dans ce domaine. Le présent document n'est pas un rapport d'audit; il s'agit d'un document d'analyse reposant essentiellement sur des informations publiques ou sur des informations collectées spécialement à cet effet.

**III** L'UE **définit** les déchets dangereux comme des déchets présentant une ou plusieurs propriétés dangereuses particulières. Ce processus de classification est indispensable pour limiter les effets nocifs potentiels des déchets dangereux, mais il pâtit des incohérences qui existent entre les États membres.

**IV** **Éviter** en premier lieu que des déchets dangereux soient produits est la meilleure façon de remédier au problème. Depuis 1991, la prévention des déchets dangereux est une priorité pour l'UE. Les actions qu'elle entreprend ont d'abord pour objet d'agir sur la manière dont les opérateurs économiques conçoivent et fabriquent leurs produits, de faire en sorte que les pollueurs assument la responsabilité de leurs déchets, et de mieux informer les consommateurs sur la présence de substances dangereuses. Malgré toutes ces initiatives, la quantité de déchets dangereux produits dans l'UE est en constante augmentation depuis 2004.

**V** Les déchets dangereux dont il est impossible d'empêcher la production doivent être **traités** dans des installations de traitement spécifiques dans le respect de règles et d'exigences de sécurité strictes. Toutefois, plusieurs obstacles entravent encore le traitement sûr de ces déchets, par exemple lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les déchets dangereux ne soient pas mélangés à d'autres types de déchets et d'en assurer un enregistrement et un traçage fiables. Les données de l'UE sur le traitement des déchets dangereux ne portent que sur 79 % des déchets dangereux produits, ce qui représente un écart de 21 % entre production et traitement.

**VI** Une fois venu le moment du traitement, les déchets dangereux devraient de préférence être préparés en vue du réemploi, ou être orientés vers le recyclage, la valorisation énergétique et, en dernier ressort, l'élimination. Les données disponibles indiquent que plus de la moitié des déchets dangereux que nous produisons dans l'UE sont éliminés et que 34 % d'entre eux sont réutilisés et recyclés. Certains flux concernent des déchets dangereux pour lesquels tout recyclage est techniquement difficile à réaliser à grande échelle ou de manière économiquement viable. Lorsque le recyclage est possible, les installations concernées peinent à décontaminer les déchets ou à trouver des débouchés commerciaux pour les produits obtenus.

**VII** Les règles de gestion et de sécurité plus strictes appliquées aux déchets dangereux imposent une charge administrative supplémentaire et des coûts de traitement plus élevés aux opérateurs économiques. Ces déchets risquent donc d'alimenter un **trafic**, qui consiste pour les opérateurs à ne pas déclarer leurs déchets comme dangereux et à **les jeter illégalement** dans l'UE ou à **les transférer** tout aussi **illégalement** au sein ou en dehors de l'Union: ces pratiques sont généralement regroupées sous l'intitulé de «trafic de déchets dangereux».

**VIII** Nous mettons en évidence plusieurs défis concernant la gestion des déchets dangereux au sein de l'UE. L'Union doit s'attaquer aux problèmes suivants:

- le volume croissant de déchets dangereux et la faible capacité à prévenir leur production;
- les incohérences dans la classification des déchets dangereux;
- l'écart de 21 % entre les quantités déclarées de déchets dangereux produits et de déchets dangereux traités, et les failles dans la traçabilité depuis la production jusqu'au traitement final;
- l'élimination de plus de la moitié des déchets dangereux, alors que le taux de recyclage reste stable;
- le risque de trafic de déchets dangereux.

# Introduction

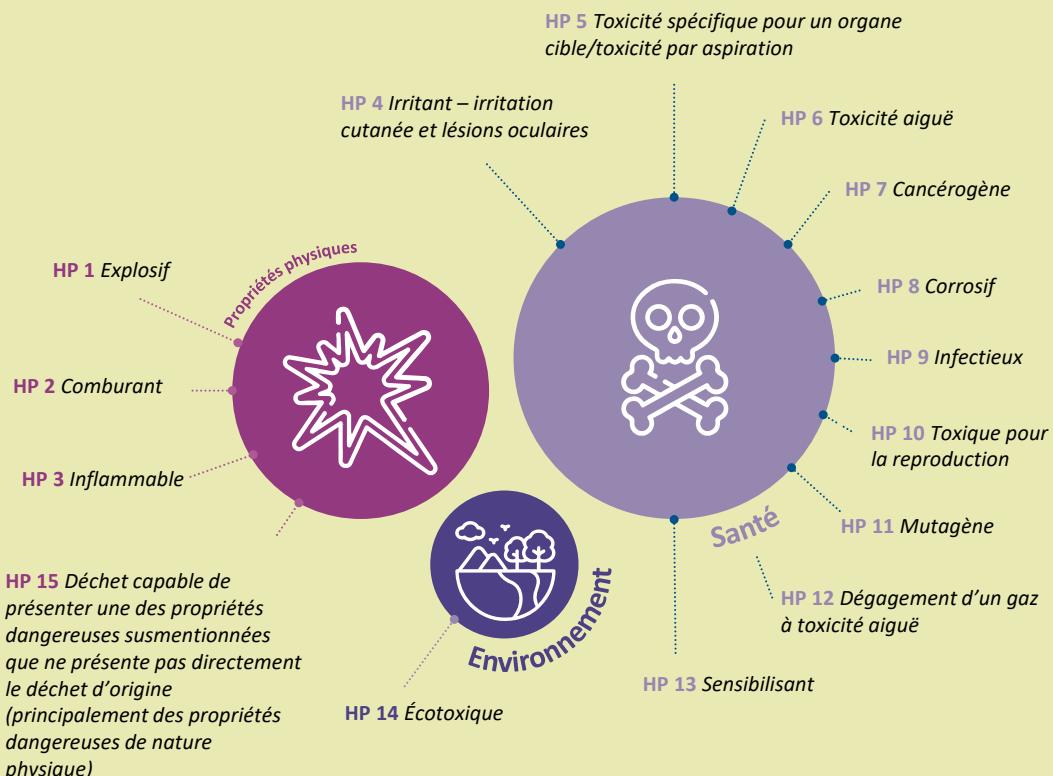
## Les déchets dangereux

**01** La législation de l'UE définit les déchets dangereux comme des déchets présentant une ou plusieurs propriétés dangereuses, par exemple explosives, irritantes ou toxiques (voir *encadré 1*).

### Encadré 1

#### Définition des déchets dangereux

La **directive-cadre relative aux déchets** (article 3, paragraphe 2) définit les déchets dangereux comme tout déchet qui présente une ou plusieurs des 15 propriétés dangereuses (ou «HP» pour «hazardous property») énumérées à l'annexe III de la directive:

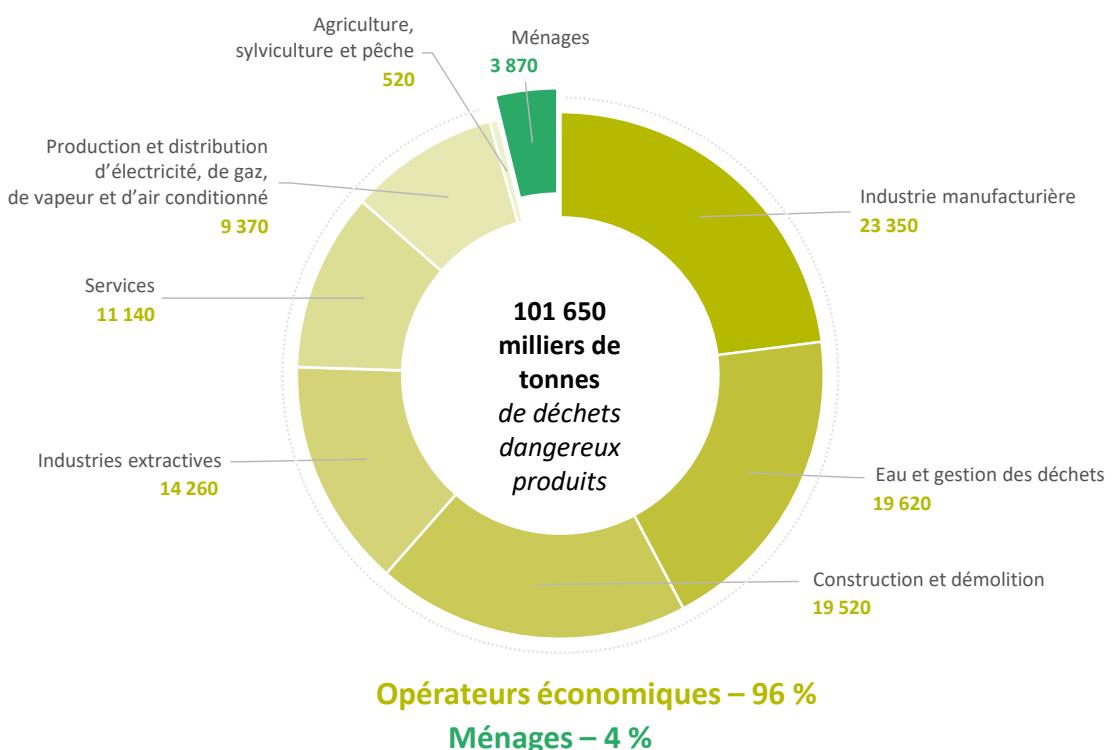


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la **directive-cadre relative aux déchets**.

**02** Lorsqu'ils sont inhalés, touchés ou ingérés, les déchets dangereux peuvent être nocifs pour la santé humaine. Ils peuvent être à l'origine de maladies graves, de malformations congénitales, d'une stérilité, de cancers, voire causer la mort. Les déchets dangereux peuvent également contaminer l'environnement et entraîner une pollution des sols, de l'air et de l'eau ainsi qu'une dégradation des écosystèmes. Ils peuvent provoquer des réactions physiques comme des explosions, former des vapeurs toxiques ou présenter des risques d'incendie immédiats.

**03** Les déchets dangereux existent sous différentes formes: solide, liquide, pâteuse et gazeuse. Un large éventail d'activités les génèrent, la plupart étant produits par des opérateurs économiques (voir [figure 1](#)).

**Figure 1 – Principales activités productrices de déchets dangereux dans l'UE en 2018, en milliers de tonnes**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de [données d'Eurostat](#).

**04** Les principaux secteurs contribuant à la production de déchets dangereux sont l'industrie manufacturière (en particulier la métallurgie), le traitement de l'eau et des déchets, la construction et les industries extractives, qui représentent à eux tous 75 % des déchets dangereux produits dans l'UE. Par exemple, les industries extractives et la métallurgie génèrent des déchets constitués de métaux lourds toxiques<sup>1</sup>. De même, le traitement des eaux usées produit des boues d'épuration, qui peuvent contenir des métaux lourds et des agents pathogènes<sup>2</sup>.

**05** Parmi les déchets dangereux générés par les ménages, on retrouve généralement certains médicaments, les piles usagées, le vernis à ongles, les pesticides destinés au jardinage, les produits de nettoyage, les peintures, les solvants, les lampes fluorescentes ou les appareils électroniques<sup>3</sup>.

**06** En 2018, les déchets minéraux et solidifiés (principalement des terres et des déchets de construction et de démolition) représentaient plus de la moitié du total des déchets dangereux produits dans l'UE, et étaient suivis des déchets chimiques et médicaux (26 %), comme le montre la [figure 2](#).

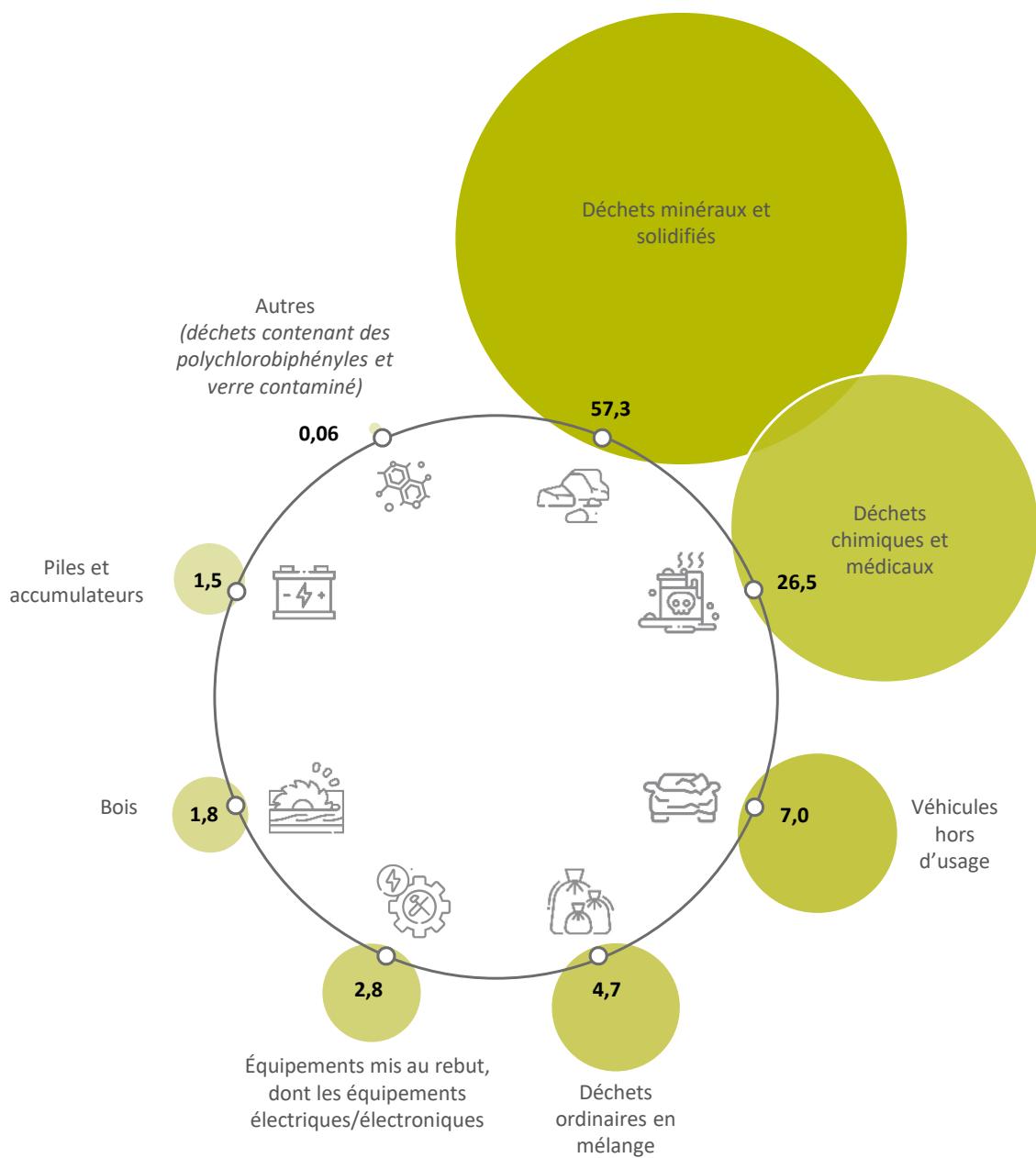
---

<sup>1</sup> [Page internet sur les métaux lourds du Programme des Nations unies pour l'environnement](#).

<sup>2</sup> [Page internet de la Commission sur les boues d'épuration](#).

<sup>3</sup> [Communication de la Commission sur la collecte séparée des déchets ménagers dangereux, 2020/C 375/01](#).

**Figure 2 – Principaux flux de déchets dangereux produits dans l'UE en 2018 (en millions de tonnes)**

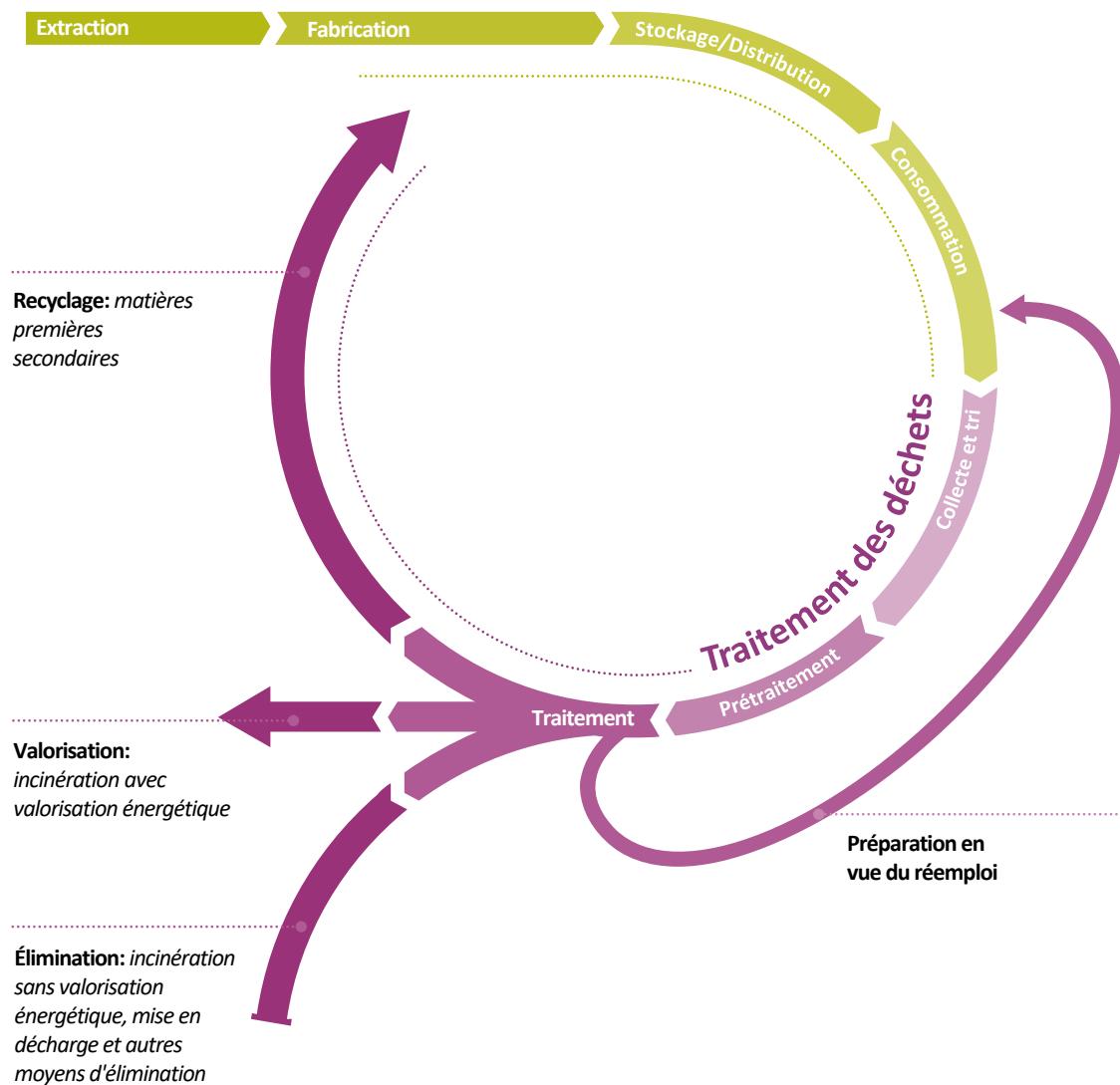


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de [données d'Eurostat](#).

## Le cycle de vie des déchets dangereux

**07** Toutes les étapes du cycle de vie d'un produit peuvent générer des déchets dangereux, qui doivent ensuite être traités (voir [figure 3](#)).

**Figure 3 – Le cycle de vie des déchets dangereux**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'un [rapport de l'Agence européenne pour l'environnement](#) et de la [directive-cadre relative aux déchets](#).

**08** Les opérateurs économiques peuvent éviter la production de déchets dangereux en limitant la présence de substances dangereuses dans les produits<sup>4</sup> et en remplaçant ces dernières par d'autres plus sûres<sup>5</sup>. Les initiatives visant à encourager l'allongement de la durée de vie des produits ainsi qu'une utilisation plus sûre des substances chimiques et à sanctionner davantage les pollueurs peuvent également contribuer à limiter la production de déchets dangereux.

**09** Les déchets dangereux produits peuvent être préparés en vue du réemploi, ou être orientés vers le recyclage, la valorisation énergétique ou, en dernier ressort, l'élimination (par exemple incinération sans valorisation énergétique ou mise en décharge). À titre d'exemple<sup>6</sup>, jusqu'à 70 % des solvants usés peuvent être recyclés en solvants prêts à l'emploi. Certains produits pharmaceutiques, comme les médicaments de chimiothérapie, ou les armes chimiques doivent être incinérés à haute température. Les résidus d'incinération de déchets dangereux sont systématiquement mis en décharge. Le choix du traitement dépend de la nature des déchets dangereux, de la disponibilité des installations de traitement, mais aussi de considérations économiques.

**10** Les déchets dangereux peuvent être traités dans le pays d'origine ou être transférés soit vers un autre État membre, soit en dehors de l'UE. Les États membres ne peuvent transférer des déchets dangereux en dehors de l'UE que vers des pays de l'OCDE, à des fins de recyclage ou de valorisation<sup>7</sup>. Si les déchets sont destinés à l'élimination, ils ne peuvent être transférés que vers des pays membres de l'Association européenne de libre-échange<sup>8</sup>. L'UE importe également des déchets dangereux du reste du monde.

---

<sup>4</sup> Article 9, paragraphe 1, point i), de la directive-cadre relative aux déchets.

<sup>5</sup> Page internet de l'Agence européenne des produits chimiques sur la substitution par des produits chimiques plus sûrs.

<sup>6</sup> Hazardous Waste Europe et EURITS.

<sup>7</sup> Convention de Bâle, ratifiée par l'UE en 1998.

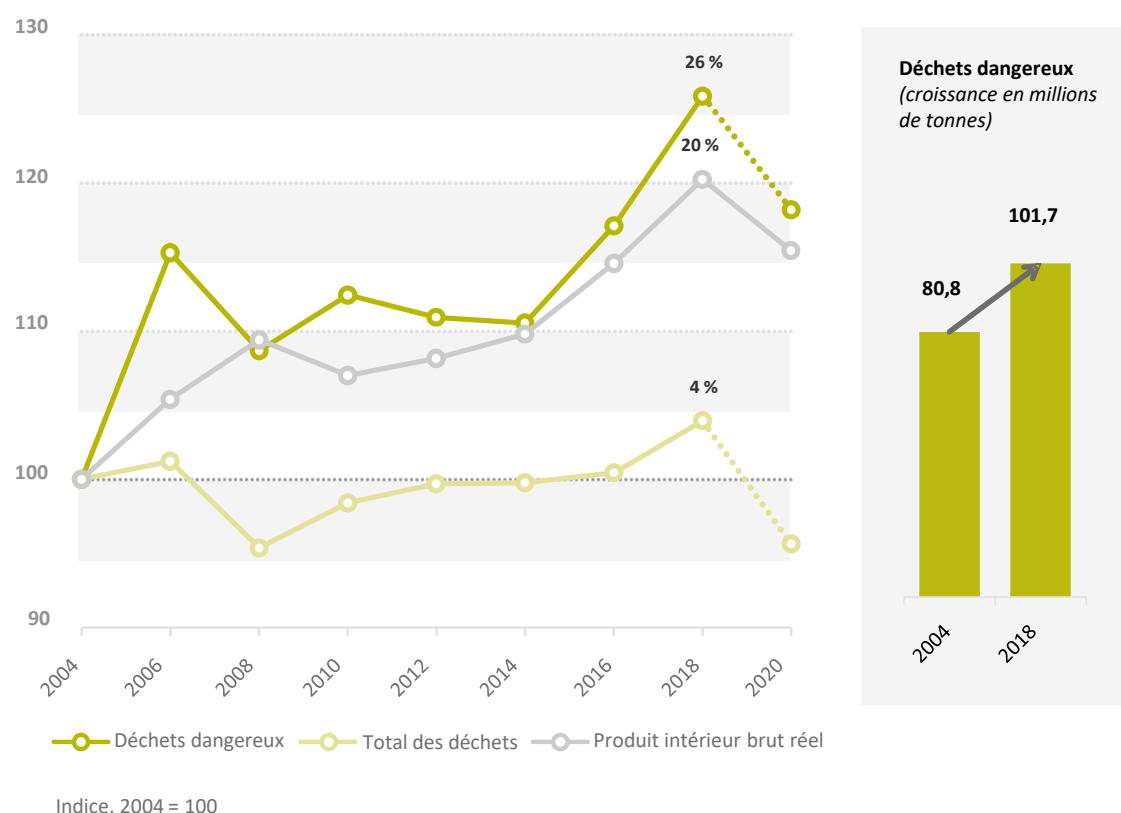
<sup>8</sup> Article 34 du règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets.

## Une prolifération des déchets dangereux

**11** Parvenir à réduire la production de déchets, notamment de déchets dangereux, et à «découpler» la production de déchets de la croissance économique est l'une des priorités des politiques de l'UE en matière de déchets et d'économie circulaire<sup>9</sup>.

**12** En 2018, environ 102 millions de tonnes de déchets dangereux ont été produits dans l'UE, ce qui représente 4 % de l'ensemble des déchets générés. Comme le montre la [figure 4](#), la production de déchets dangereux dans l'UE a augmenté de 26 % entre 2004 et 2018, passant de 80,8 millions de tonnes à 101,7 millions de tonnes. Toutefois, selon la Commission, cette hausse s'explique principalement par une amélioration des informations communiquées sur la production de déchets dangereux.

**Figure 4 – La production de déchets dangereux dans l'UE depuis 2004**



*Remarque:* les seules données disponibles pour 2020 sont des données provisoires.

*Source:* Cour des comptes européenne, calcul réalisé sur la base des données d'Eurostat sur la production de [déchets dangereux](#) et de [déchets](#) en général, ainsi que sur le [produit intérieur brut](#).

<sup>9</sup> Agence européenne pour l'environnement, *Waste generation and decoupling in Europe*, 2021.

**13** Selon les statistiques provisoires publiées par Eurostat en septembre 2022, la quantité de déchets dangereux produits dans l'UE en 2020 a diminué sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Étant donné que ces données sont incomplètes et feront l'objet de nouvelles mises à jour, nous avons décidé de les exclure de l'analyse présentée dans les sections ci-après.

**14** Comme le montre la *figure 4*, le produit intérieur brut de l'UE a augmenté d'environ 20 % entre 2004 et 2018. Il y a tout lieu de s'attendre à ce que cette augmentation s'accompagne d'une hausse de la production de déchets, y compris de déchets dangereux. Alors que le volume global de déchets a augmenté de 4 %, ce qui indique un découplage vis-à-vis de la croissance économique, la production de déchets dangereux a enregistré une hausse de 26 %. Poussés par de grandes tendances observées à l'échelle mondiale, comme l'urbanisation croissante, la hausse de la consommation et l'accélération des changements technologiques, les secteurs industriels les plus consommateurs de produits chimiques (par exemple la construction ou l'électronique) devraient croître<sup>10</sup>, ce qui pourrait intensifier la production de déchets dangereux.

## Rôles et responsabilités

**15** Dans le domaine de la gestion des déchets, la Commission (principalement la direction générale de l'environnement), en coopération avec les autorités législatives de l'Union, est chargée de fixer les priorités de l'UE. Elle soumet des propositions d'action, y compris de nouveaux textes législatifs. L'Agence européenne pour l'environnement assiste la Commission dans le processus d'élaboration des politiques. La Commission n'intervient pas dans la mise en œuvre, mais elle supervise la manière dont les États membres appliquent les exigences de l'UE en matière de déchets dangereux.

**16** Eurostat est chargé de collecter les statistiques des États membres sur les déchets et de contrôler la qualité des données. Il publie des données sur la production et le traitement des déchets dangereux tous les deux ans, et des données sur les transferts intra-UE et extra-UE tous les ans.

---

<sup>10</sup> Programme des Nations unies pour l'environnement, *Global Chemical Outlook II: résumé à l'intention des décideurs*, 2019.

**17** Les États membres sont responsables de la mise en application des exigences légales en matière de gestion des déchets sur leur territoire. Ils sont tenus de transposer la législation de l'UE dans les règles nationales et d'élaborer puis de mettre en œuvre des plans de gestion et des programmes de prévention des déchets. Ces plans doivent inclure des dispositions concernant les déchets dangereux.

**18** La Commission peut engager des procédures d'infraction à l'encontre des États membres en cas de non-transposition ou de transposition incorrecte de la législation de l'Union concernant les déchets dangereux, ou en cas de non-respect systémique des exigences de l'UE.

# Étendue et approche de l'analyse

**19** La prolifération des déchets dangereux fait peser de multiples menaces sur la santé humaine et sur l'environnement. Il est donc temps de faire le point sur la gestion de ces déchets par l'UE. Le présent document d'analyse dresse un panorama du rôle de l'UE et des actions qu'elle mène pour lutter contre les déchets dangereux, ainsi que des enjeux et des perspectives liés à la prévention et au traitement de ces déchets. Nous avons couvert la période allant de 2004, première année depuis laquelle des données sont disponibles au niveau de l'UE, à septembre 2022. Nous avons recensé les grands défis à venir pour l'UE concernant la question des déchets dangereux.

**20** Le présent document n'est pas un rapport d'audit; il s'agit d'un document d'analyse reposant essentiellement sur des informations publiques ou sur des informations collectées spécialement à cet effet, issues notamment de documents rendus publics par la Commission (direction générale de l'environnement et Eurostat), l'Agence européenne pour l'environnement et le service de recherche du Parlement européen. Nous avons utilisé les documents publiés par la Cour sur le principe du pollueur-payeur<sup>11</sup>, sur les déchets électriques et électroniques<sup>12</sup> et sur les déchets plastiques<sup>13</sup>. Nous nous sommes entretenus avec des agents de la Commission et nous avons consulté des experts (par exemple Europol ou des acteurs de l'industrie et de la société civile). Nous avons également visité deux installations en France spécialisées dans les déchets dangereux pour comprendre concrètement les différentes méthodes de traitement.

**21** La publication du présent document d'analyse au début de 2023 offre la possibilité au Parlement européen et au Conseil de l'inclure dans les débats en cours sur la mise à jour de la législation correspondante, notamment du règlement concernant les transferts de déchets et de la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. La Commission pourrait également en tenir compte lors de ses prochaines révisions de la directive-cadre relative aux déchets.

---

<sup>11</sup> [Rapport spécial 12/2021 – Principe du pollueur-payeur – Une application incohérente dans les différentes politiques et actions environnementales de l'UE](#).

<sup>12</sup> [Document d'analyse 04/2021 – Actions de l'UE et défis à relever dans le domaine des déchets électriques](#).

<sup>13</sup> [Document d'analyse 04/2020 – Les mesures prises par l'UE pour lutter contre le problème des déchets plastiques](#).

# Initiatives de l'UE pour la gestion des déchets dangereux

## Cadre juridique et politique de l'UE concernant les déchets dangereux

**22** La directive-cadre relative aux déchets est l'acte législatif général régissant les déchets dangereux dans l'UE. Elle a pour principal objectif de prévenir et de réduire les incidences négatives des déchets. Pour y parvenir, les États membres doivent gérer les déchets dangereux selon trois principes fondamentaux:

- le **principe de hiérarchie des déchets**, qui fait de la prévention des déchets et de la préparation en vue du réemploi les options privilégiées, suivies du recyclage, de la valorisation énergétique et, en dernier ressort, de l'élimination des déchets;
- le **principe de précaution**, qui consiste à réduire les substances dangereuses présentes dans les déchets par mesure de précaution;
- les **principes du pollueur-payeur et de la responsabilité des producteurs**, afin que ceux qui produisent des déchets ou contaminent l'environnement supportent la totalité des coûts de leurs actions.

**23** La directive-cadre relative aux déchets définit également des règles plus strictes pour la gestion des déchets dangereux par rapport à celle des déchets non dangereux, notamment:

- l'obligation pour les États membres d'assurer la traçabilité des déchets dangereux, depuis leur production jusqu'à leur destination finale, au moyen de registres électroniques;
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux, en vertu de laquelle ces derniers ne peuvent être mélangés ni avec d'autres catégories de déchets dangereux, ni avec d'autres déchets;
- des obligations spécifiques en matière d'étiquetage et d'emballage lors de la collecte, du transport et du stockage temporaire des déchets dangereux;
- l'obligation de réservé le traitement des déchets dangereux exclusivement à des installations de traitement titulaires d'une autorisation spécifique;

- l’obligation de mettre en place une collecte séparée des déchets dangereux produits par les ménages à partir de 2025.

**24** Le cadre juridique de l’UE applicable aux déchets dangereux est complété par des directives et des règlements portant sur des opérations particulières de gestion des déchets (par exemple le transfert de déchets ou leur mise en décharge) et sur des flux de déchets spécifiques (par exemple des batteries ou des véhicules hors d’usage). Ce cadre ne fixe pas d’objectifs visant à réduire la production de déchets dangereux ou à influer sur leur traitement. L’*annexe I* présente une vue d’ensemble de la législation applicable.

**25** La Commission peut faire appliquer la législation de l’UE dans les États membres en engageant des procédures d’infraction. Sur les 30 dernières années, elle a engagé 216 procédures de ce type (voir *annexe II*). La plupart des procédures concernent la nécessité de réduire l’utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. L’*encadré 2* en donne un exemple.

## Encadré 2

### Exemple de mise en application des règles relatives aux déchets dangereux au moyen de mesures juridiques

En 2003, la Commission a engagé une procédure d’infraction à l’encontre de la Grèce pour avoir manqué aux obligations imposées par plusieurs directives de l’UE en matière de planification et de gestion des déchets dangereux. Plus concrètement, il lui était reproché de ne pas avoir élaboré de plan adéquat pour la gestion des déchets dangereux, de ne pas avoir établi de réseau d’installations pour traiter ces déchets et de ne pas avoir adopté les mesures nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets dangereux.

En 2009, la Cour de justice de l’Union européenne a rendu un arrêt demandant à la Grèce de prendre des mesures immédiates sur ces questions.

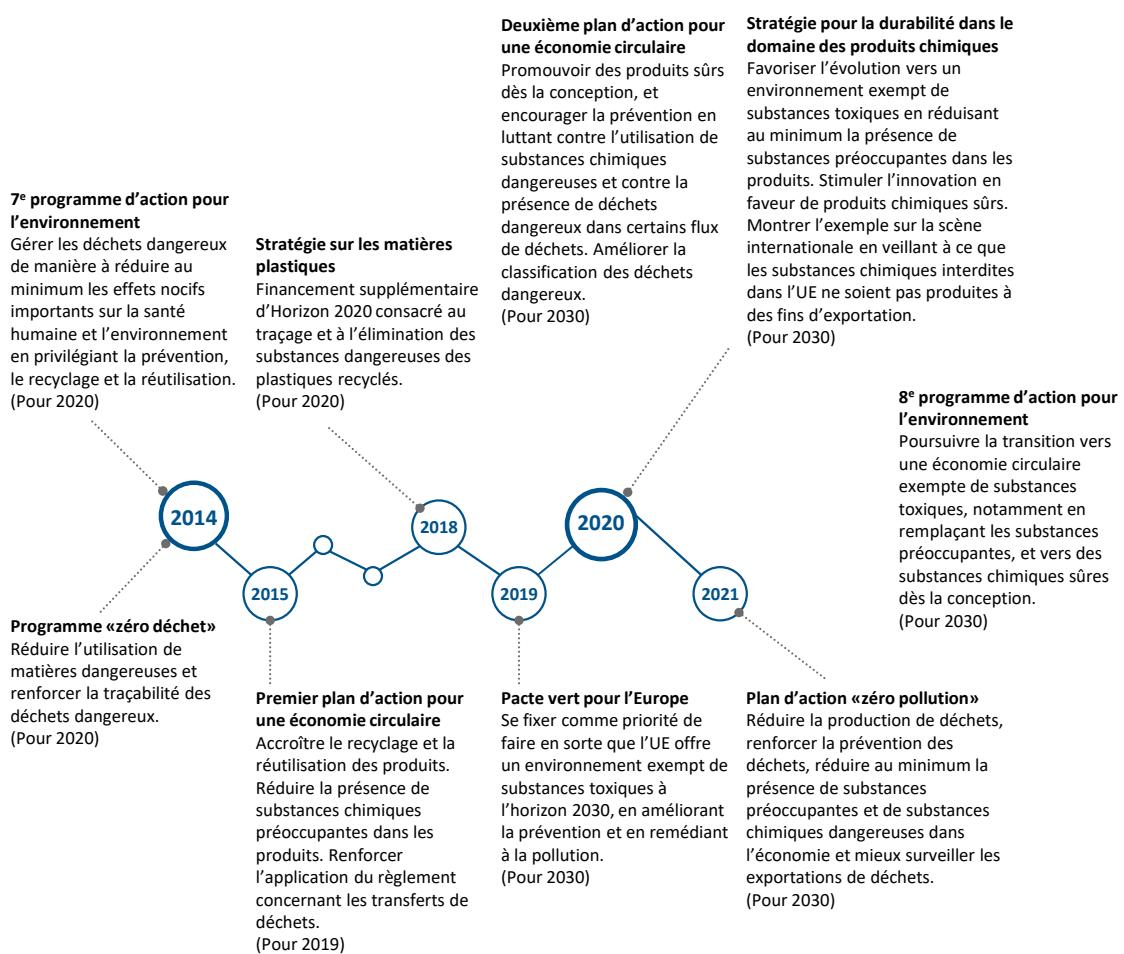
En 2016, la Grèce n’avait toujours pris aucune mesure. La Cour de justice l’a donc condamnée à payer une astreinte de 30 000 euros par jour de retard dans la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires et lui a infligé une amende de 10 millions d’euros<sup>14</sup>.

La Grèce a commencé à prendre des mesures en 2017. Selon la Commission, en juin 2021, cet État membre n’avait pas complètement remédié aux lacunes constatées près de vingt ans plus tôt.

<sup>14</sup> Arrêt de la Cour de justice de l’Union européenne, affaire C-584/14.

**26** Si l'on considère le cadre stratégique général, les déchets dangereux ne font pas l'objet d'un chapitre spécifique dans le programme politique de l'UE, mais ils sont couverts par différentes stratégies et politiques (voir [figure 5](#)). Ces documents soulignent globalement qu'il est nécessaire de protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances dangereuses et, par conséquent, qu'il importe d'empêcher la production de déchets dangereux ou d'en assurer un traitement approprié.

**Figure 5 – Stratégies et politiques de l'UE couvrant les déchets dangereux**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de documents de la Commission européenne.

## Financements de l'UE en rapport avec les déchets dangereux

**27** La Commission dispose d'une vue d'ensemble des fonds de l'UE consacrés à la gestion des déchets en général – 4,3 milliards d'euros de financements européens alloués pour la période de programmation 2014-2020<sup>15</sup> –, mais pas spécifiquement pour les déchets dangereux. Les données disponibles indiquent que ces financements proviennent principalement des projets de recherche et de renforcement des capacités relevant d'[Horizon 2020](#). Nous avons pu établir un lien entre 163 projets financés au titre d'[Horizon 2020](#) et les déchets dangereux pour la période 2014-2020, soit une contribution de l'UE se montant à 1,2 milliard d'euros (1,6 % du budget global d'[Horizon 2020](#)).

**28** Le [Fonds de cohésion](#) et le [Fonds européen de développement régional](#) arrivent en deuxième position pour ce qui est de la contribution au financement de la gestion des déchets dangereux. Pour la période de programmation 2014-2020, la Commission a alloué environ 370 millions d'euros<sup>16</sup>, soit 8,6 % de la dotation de ces Fonds, à des projets d'infrastructures de traitement des déchets commerciaux, industriels et dangereux.

**29** L'UE finance également des actions pour l'environnement et le climat en rapport avec les déchets dangereux par le biais du programme [LIFE](#). Les données pour la période 2014-2020 recensent 14 projets consacrés aux déchets dangereux, pour un financement total de 17,9 millions d'euros (ce qui signifie que 6 % des fonds du programme [LIFE](#) ont été alloués à des projets liés aux déchets). L'[encadré 3](#) présente des exemples de projets de l'UE qui financent la gestion des déchets dangereux.

---

<sup>15</sup> [Données de la politique de cohésion sur le soutien de l'UE à la gestion des déchets](#).

<sup>16</sup> [Données de la politique de cohésion sur la gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux](#).

### Encadré 3

#### Exemples de projets de l'UE en lien avec la gestion des déchets dangereux

##### Recyclage et réemploi de cendres volantes dangereuses, un projet financé par le programme LIFE

Un [projet en Suède et au Danemark](#) a permis de cofinancer le développement d'une installation de recyclage et de réemploi des cendres volantes provenant d'une usine d'incinération des déchets située au Danemark.

Les cendres volantes sont des particules présentes dans les gaz libérés lors de l'incinération de déchets. Elles contiennent souvent des chlorures et des métaux lourds, et sont classées comme déchets dangereux. Les cendres volantes dangereuses sont mises en décharge. Rien qu'en Suède, environ 150 000 tonnes par an de ces cendres sont transportées pour être éliminées dans une carrière de calcaire désaffectée en Norvège.

##### Traitement de déchets hautement toxiques dans l'industrie pétrolière et pétrochimique, un projet financé par Horizon 2020

Un [projet en Espagne](#) soutient le développement d'une usine utilisant un procédé innovant pour le traitement à faible coût des substances caustiques usées. Ces dernières sont des déchets hautement toxiques provenant des industries de raffinage du pétrole et de la pétrochimie, classés comme déchets dangereux. Les procédés existants pour traiter les substances caustiques usées sont complexes et coûteux, ce qui conduit les raffineries à accumuler des stocks importants de ces déchets dangereux.

**30** En complément du budget de l'UE, la [facilité pour la reprise et la résilience](#) et la [Banque européenne d'investissement](#) contribuent toutes deux au financement de la gestion des déchets, et notamment des déchets dangereux.

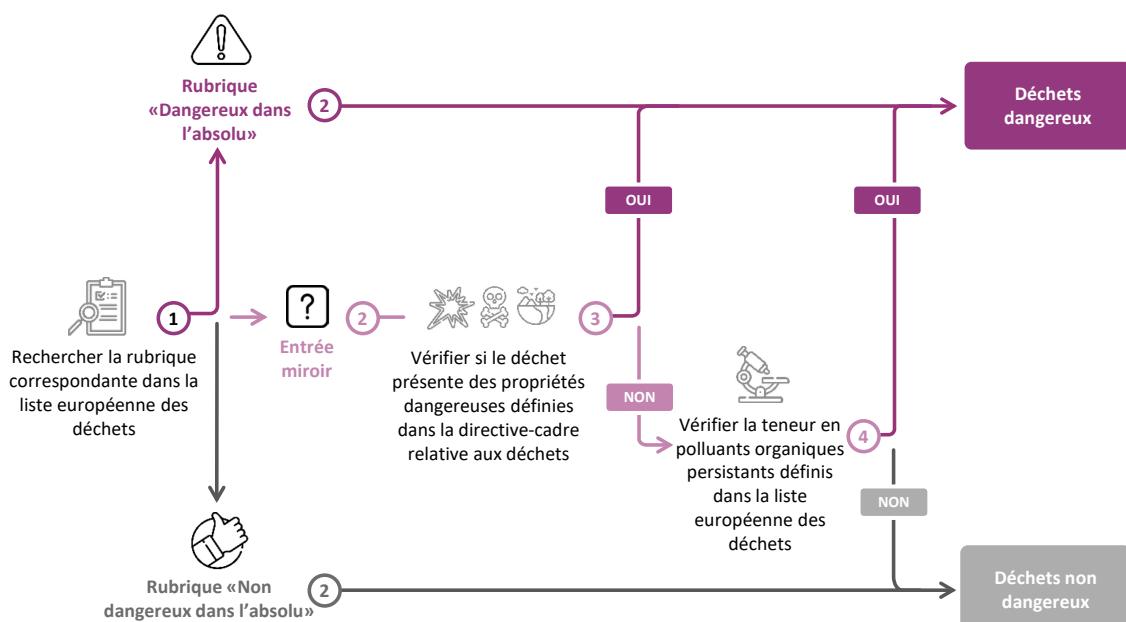
**31** Le [règlement établissant une taxinomie](#), adopté en 2020, définit les activités économiques que l'UE considère comme durables sur le plan environnemental afin d'apporter de la transparence sur les marchés financiers. Par conséquent, au cours de la période 2021-2027, l'UE a décidé de cesser de financer la mise en décharge de déchets dangereux et l'incinération de déchets dangereux recyclables. Elle finance toutes les autres options plus haut placées dans la hiérarchie des déchets, comme la prévention et le recyclage.

## Classification des déchets dangereux

**32** Les opérateurs économiques (producteurs de déchets, centres de collecte et de tri, transporteurs, courtiers et installations de traitement des déchets) doivent classer leurs déchets comme dangereux ou comme non dangereux (voir [figure 6](#)). Cette étape est essentielle pour s'assurer que les déchets dangereux sont correctement repérés et traités dans le respect de normes strictes et que des données précises et comparables les concernant sont disponibles au niveau de l'UE. Les opérateurs économiques classent leurs déchets selon la [liste européenne des déchets](#), une décision de la Commission qui répertorie les catégories de déchets comme suit:

- rubriques «Non dangereux dans l'absolu»: déchets considérés comme non dangereux sans autre évaluation;
- rubriques «Dangereux dans l'absolu»: déchets considérés comme dangereux sans autre évaluation;
- «entrées miroirs»: déchets susceptibles d'être dangereux ou pas et pour lesquels une évaluation plus approfondie est nécessaire. À cette fin, les détenteurs des déchets doivent déterminer si ceux-ci présentent une ou plusieurs des propriétés dangereuses définies dans la [directive-cadre relative aux déchets](#) ou s'ils contiennent certains polluants organiques persistants à des concentrations supérieures aux seuils fixés dans la décision.

**Figure 6 – Classement des déchets comme dangereux ou comme non dangereux**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des [recommandations techniques de la Commission concernant la classification des déchets](#).

**33** Un rapport financé par la Commission en 2017 sur la gestion des déchets dangereux dans les États membres indiquait que la classification des déchets dangereux constituait l'un des principaux défis auxquels les États membres sont confrontés dans le cadre de la gestion de ces déchets. Cela s'explique principalement par les difficultés rencontrées par les États membres et les détenteurs de déchets pour mettre en application la [liste européenne des déchets](#)<sup>17</sup>, mais aussi par l'asymétrie des définitions des déchets dangereux données par la législation de l'UE sur les produits chimiques et par celle sur les déchets<sup>18</sup>.

**34** Près de la moitié des entrées de la [liste européenne des déchets](#) sont des entrées miroirs<sup>19</sup>. Les détenteurs de déchets ont souvent du mal à évaluer si leurs déchets sont dangereux ou non, car il leur faut connaître leur composition chimique. Or cette information n'est pas toujours disponible. Il arrive donc que les mêmes déchets fassent l'objet d'une appréciation différente selon les États membres et les détenteurs de déchets<sup>20</sup>. Par exemple, alors que certains États membres classent et traitent le verre contenant des métaux lourds – utilisé pour le cône des tubes cathodiques – comme un déchet dangereux, d'autres le traitent comme un déchet non dangereux<sup>21</sup>. En 2018, la Commission s'est attaquée à ce problème en publiant des [recommandations techniques concernant la classification des déchets](#).

**35** Les batteries lithium-ion sont utilisées dans de nombreux produits tels que les jouets, les ordinateurs et les téléphones portables, ainsi que les véhicules électriques. Selon une étude récente, le volume des batteries lithium-ion en fin de vie pourrait atteindre dans l'UE environ 0,2 million de tonnes par an à partir de 2030<sup>22</sup>. Aux États-

---

<sup>17</sup> BiPRO, [Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance](#), 2017.

<sup>18</sup> Communication concernant la mise en œuvre du paquet «économie circulaire»: solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, [COM\(2018\) 32 final](#).

<sup>19</sup> Communication de la Commission – Recommandations techniques concernant la classification des déchets, [2018/C 124/01](#).

<sup>20</sup> BiPRO, [Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance](#), 2017.

<sup>21</sup> WEEE Forum, [Impact of glass from cathode ray tubes in achieving the WEEE recycling and recovery targets](#), 2018.

<sup>22</sup> Fraunhofer-Institut für System- und Innovationsforschung ISI, [Recycling of Lithium-Ion Batteries: Opportunities and Challenges for Mechanical and Plant Engineering](#), 2021.

Unis, ces batteries sont classées comme déchets dangereux<sup>23</sup>. La [liste européenne des déchets](#) ne prévoit pas de code spécifique pour les batteries lithium-ion, et le seul code disponible que les détenteurs de déchets peuvent utiliser est un code général pour «autres piles et accumulateurs», qui relève de la rubrique «Non dangereux dans l'absolu».

**36** La législation de l'UE sur les produits chimiques joue un rôle important dans la classification des déchets. Les propriétés qui définissent les déchets dangereux, énumérées dans la [directive-cadre relative aux déchets](#), correspondent globalement aux classes de danger utilisées pour identifier les substances dangereuses dans l'UE, définies dans le [règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges](#) (règlement CLP).

**37** Les substances chimiques extrêmement préoccupantes dans l'UE sont identifiées et des restrictions leur sont appliquées en vertu du [règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques](#) (règlement REACH). Ce règlement distingue ces substances en fonction de trois propriétés dangereuses, comme l'explique l'[encadré 4](#). Étant donné que toutes ces propriétés ne figurent pas dans le [règlement CLP](#), elles ne sont pas prises en considération lors de la classification des déchets comme dangereux. Par conséquent, les déchets contenant des substances toxiques qui s'accumulent et persistent longtemps dans l'environnement et dans le corps humain ou qui perturbent l'équilibre hormonal humain ne sont pas classés comme déchets dangereux. La Commission envisage de proposer d'ajouter ces propriétés dangereuses au [règlement CLP<sup>24</sup>](#). Par la suite, elle devrait aussi mettre à jour la [directive-cadre relative aux déchets](#) afin que ces propriétés soient prises en compte dans la classification des déchets.

---

<sup>23</sup> Page internet de l'agence américaine de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*) sur les batteries lithium-ion en fin de vie.

<sup>24</sup> Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques – Vers un environnement exempt de substances toxiques, [COM\(2020\) 667 final](#).

## Encadré 4

### Substances extrêmement préoccupantes

La législation de l'UE sur les produits chimiques identifie les substances susceptibles d'avoir des effets graves et souvent irréversibles sur la santé humaine et l'environnement comme des substances extrêmement préoccupantes. À ce jour, 224 substances sont considérées comme telles<sup>25</sup>. Les substances extrêmement préoccupantes présentent les propriétés dangereuses suivantes<sup>26</sup>:

- cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, comme certains phtalates utilisés comme plastifiants dans les revêtements de sol, les toitures, les fils ou le cuir artificiel entrant dans la confection de sacs;
- persistantes, bioaccumulables et toxiques et très persistantes et très bioaccumulables, comme certains retardateurs de flamme bromés utilisés dans les produits en polystyrène pour l'isolation thermique des bâtiments, les emballages, les équipements électroniques, les matelas, les sièges de voiture ou les rideaux;
- autres substances suscitant un degré de préoccupation équivalent à ce qui précède, comme les perturbateurs endocriniens (par exemple certains bisphénols – le bisphénol A est un produit chimique industriel utilisé pour fabriquer du polycarbonate, un plastique dur et transparent que l'on retrouve dans de nombreux produits de consommation).

---

<sup>25</sup> Page internet de l'Agence européenne des produits chimiques présentant la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation.

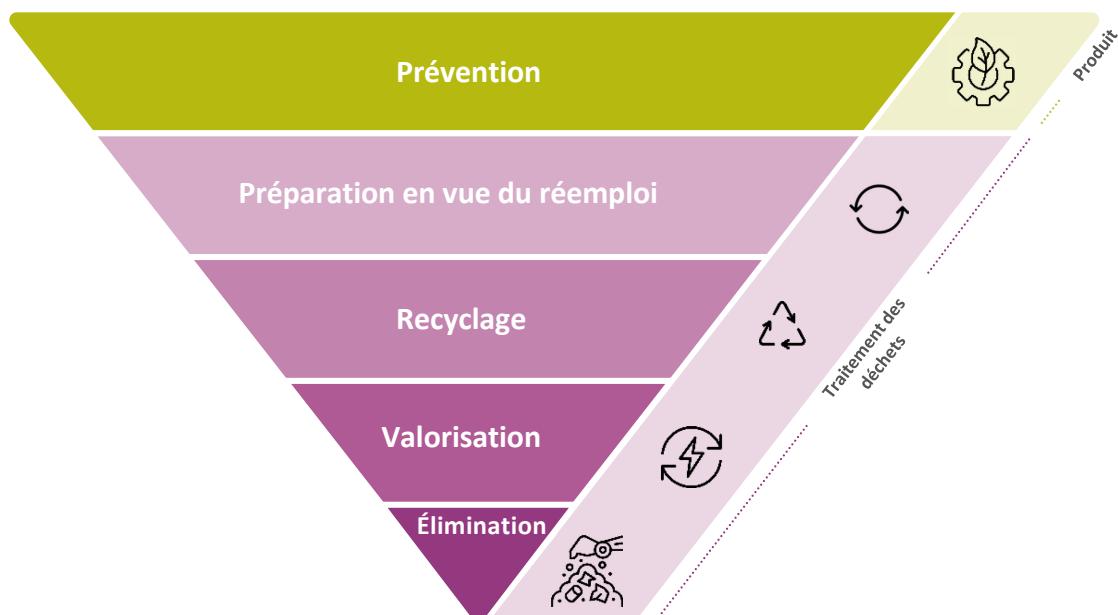
<sup>26</sup> Page internet de l'Agence européenne des produits chimiques consacrée aux substances extrêmement préoccupantes.

# Prévention des déchets dangereux dans l'UE

**Malgré les efforts de l'UE, la production de déchets dangereux est en hausse**

**38** La meilleure façon de lutter contre les déchets dangereux est de commencer par éviter qu'ils soient produits. Depuis le début des années 90, la législation de l'UE sur les déchets vise à privilégier la prévention des déchets dangereux par rapport à leur traitement<sup>27</sup>. En 2008, la directive-cadre relative aux déchets a inscrit cet objectif dans la législation de l'UE en énonçant le principe de hiérarchie des déchets (voir [figure 7](#)).

**Figure 7 – Le principe de hiérarchie des déchets**

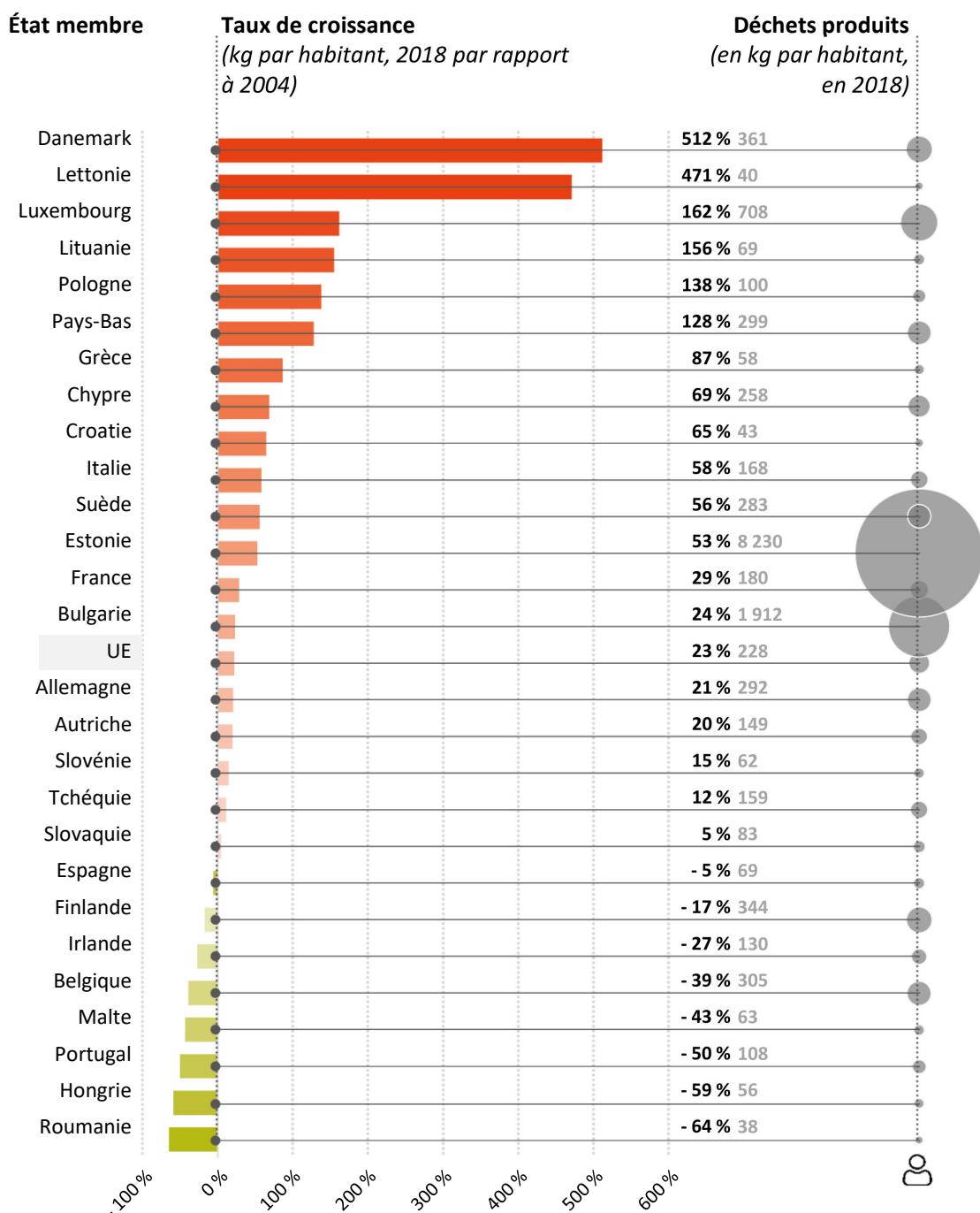


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la [directive-cadre relative aux déchets](#).

**39** Ces dix dernières années, la prévention des déchets dangereux a pris de l'importance, comme en témoignent les différentes initiatives politiques et législatives mises en place par la Commission, présentées à la [figure 5](#). Malgré ces initiatives, la quantité de déchets dangereux produits dans l'UE est en constante augmentation (voir [figure 8](#)).

<sup>27</sup> Article 3 de la [directive du Conseil 91/156/CEE](#) sur les déchets.

**Figure 8 – Déchets dangereux produits par les États membres en 2018 par rapport à 2004**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de [données d'Eurostat](#).

**40** Depuis 2013, les États membres sont tenus d'établir des programmes de prévention des déchets<sup>28</sup>, qui prévoient des mesures visant à réduire la présence de substances dangereuses dans les matériaux et les produits. En 2016, l'Agence européenne pour l'environnement a analysé ces programmes et a conclu que la plupart ne contenaient aucune mesure de cette nature, ni aucun objectif chiffré de réduction de la production de déchets dangereux<sup>29</sup>. L'Agence a relevé que la prévention des déchets dangereux semblait passer après les questions de gestion et bénéficier d'un soutien financier limité<sup>30</sup>.

**Les opérateurs économiques peuvent éviter de produire des déchets dangereux en modifiant la façon dont ils conçoivent et fabriquent leurs produits**

**41** Les opérateurs économiques sont à l'origine de 96 % des déchets dangereux dans l'UE (voir [figure 1](#)). Ils peuvent éviter de produire des déchets dangereux en mettant au point des produits durables, à l'impact environnemental le plus faible possible – c'est ce qu'on appelle l'«écoconception». Selon la Commission, plus de 80 % de l'impact environnemental d'un produit est déterminé dès sa phase de conception<sup>31</sup>.

**42** En mars 2022, la Commission a proposé<sup>32</sup> de modifier sa [directive sur l'écoconception](#). Selon cette proposition, les opérateurs économiques devraient fournir aux installations de traitement des informations sur la présence de substances préoccupantes dans leurs produits et sur la manière de les recycler ou de les éliminer. Ces informations figureraient dans les «passeports numériques des produits», et ces dispositions s'appliqueraient à partir de 2024 (voir [figure 9](#)). La Commission estime que cela incitera les consommateurs à faire des choix plus durables, dont tiendront compte les opérateurs économiques lors de la conception des produits.

---

<sup>28</sup> Article 29 de la [directive-cadre relative aux déchets](#).

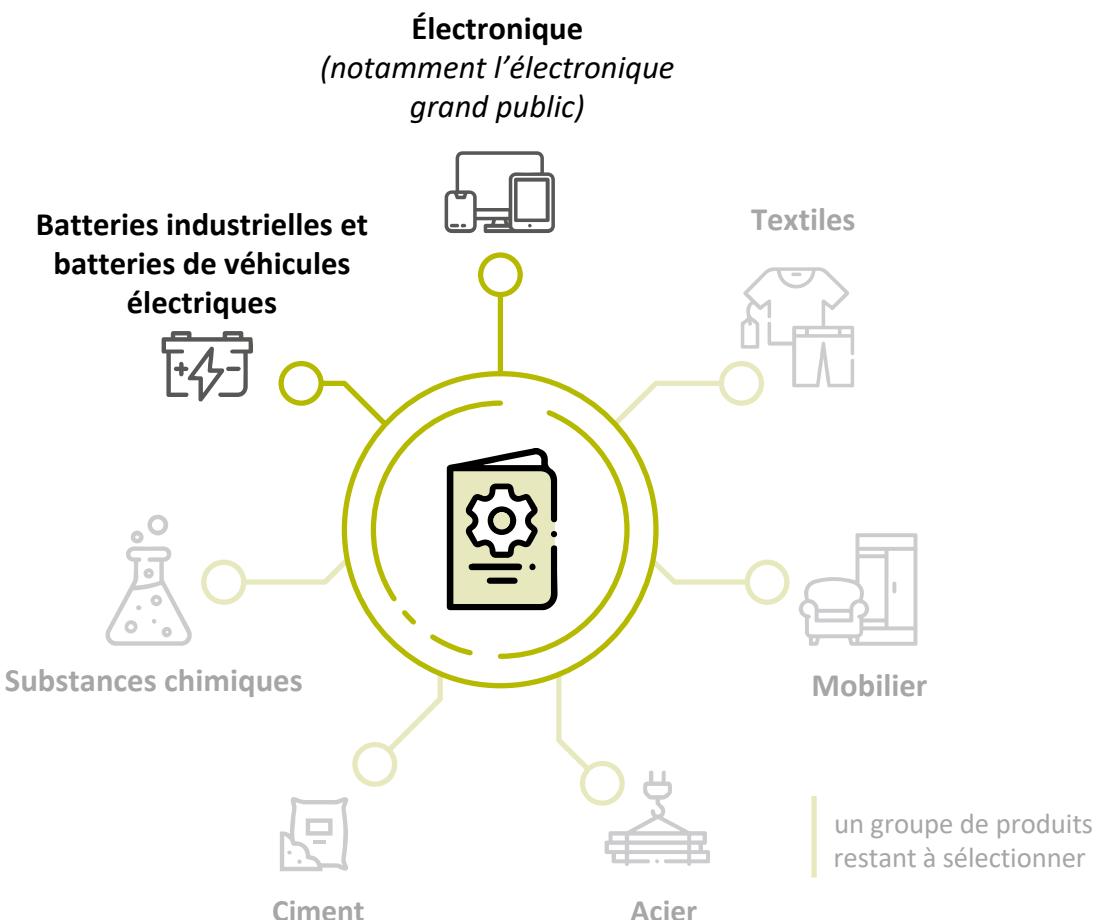
<sup>29</sup> Agence européenne pour l'environnement, *Prevention of hazardous waste in Europe – the status in 2015*, 2016.

<sup>30</sup> Agence européenne pour l'environnement, communiqué de presse: *European hazardous waste management improving, but its prevention needs attention*, 2016.

<sup>31</sup> Faire des produits durables la norme, [COM\(2022\) 140 final](#).

<sup>32</sup> Proposition de règlement établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables, [COM\(2022\) 142 final](#).

**Figure 9 – Groupes de produits pour lesquels des passeports numériques sont proposés**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la page [Digital Product Passport: sustainable and circular systems](#).

**43** Les opérateurs économiques peuvent aussi éviter de produire des déchets dangereux en limitant la présence de substances dangereuses dans leurs produits. En 2020, la Commission a proposé de réduire la présence de substances extrêmement préoccupantes dans les produits<sup>33</sup> en restreignant l'utilisation de certaines des substances les plus nocives dans l'UE<sup>34</sup>.

<sup>33</sup> Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques – Vers un environnement exempt de substances toxiques, COM(2020) 667 final.

<sup>34</sup> *Restrictions Roadmap under the Chemicals Strategy for Sustainability*, SWD(2022) 128 final.

**44** Les opérateurs économiques peuvent produire moins de déchets dangereux en revoyant leurs processus de fabrication. En mars 2022, la Commission a proposé de modifier la [directive relative aux émissions industrielles](#). En vertu de cette [proposition](#), les installations industrielles (y compris dans les secteurs de l'exploitation minière et de la production de batteries) seraient tenues de mettre en place des actions visant à accélérer le remplacement des substances dangereuses dans le processus de production et à prévenir la production de déchets.

**45** Il faut du temps pour apprécier pleinement les effets de telles mesures. Certains produits générant des déchets dangereux peuvent avoir une longue durée de vie (par exemple les véhicules, les bâtiments, les meubles ou les équipements électriques), ce qui signifie que les effets des mesures prises aujourd’hui, comme la limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses, ne seront visibles qu’à moyen et à long terme, lorsque ces produits arriveront au stade de déchets. Par exemple, la Commission estime qu’environ 25 % seulement des bâtiments construits avant 2005<sup>35</sup>, susceptibles de contenir de l’amiante, auront progressivement disparu à l’horizon 2050<sup>36</sup>.

### **Faire en sorte que les pollueurs assument la responsabilité de leurs déchets contribue à éviter la production de déchets dangereux**

**46** Selon le principe du pollueur-payeur, les pollueurs sont tenus de supporter les coûts engendrés par la pollution résultant de leurs activités, y compris le coût des mesures prises pour prévenir, combattre et éliminer la pollution et le coût qui pèse sur la société. L’UE exige que les coûts de la gestion des déchets soient supportés par leur producteur ou leur détenteur. Les États membres décident si ces coûts doivent être supportés par le détenteur des déchets ou, en tout ou en partie, par le producteur du produit devenu un déchet. C’est ce que l’on appelle la «responsabilité élargie des producteurs». Au niveau de l’UE, certains flux de déchets dangereux sont soumis à la responsabilité élargie des producteurs en vertu de la législation de l’UE (par exemple les déchets d’équipements électriques et électroniques ou les véhicules hors d’usage)

---

<sup>35</sup> Commission européenne, [Actualité sur l’interdiction de l’amiante au 1<sup>er</sup> janvier 2005](#).

<sup>36</sup> Calcul réalisé par la Cour des comptes européenne sur la base de la communication intitulée «Une vague de rénovations pour l’Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie», [COM\(2020\) 662 final](#).

ou en vertu de législations nationales et d'accords avec l'industrie (par exemple les huiles usagées ou les pesticides) <sup>37</sup>.

**47** Dans un récent rapport <sup>38</sup>, nous avons signalé que la responsabilité élargie des producteurs incitait ces derniers à mettre au point des produits plus écologiques, qui évitent les déchets inutiles. Des études universitaires <sup>39</sup> et des analyses sectorielles <sup>40</sup> mentionnent la contribution positive de la responsabilité élargie des producteurs à la réduction des déchets. Dans notre rapport, nous avons cependant souligné que si les taxes perçues auprès des citoyens ou des entreprises doivent être proportionnelles aux déchets produits et tenir pleinement compte des dommages causés à l'environnement, les éléments disponibles suggèrent que les externalités environnementales ne sont que faiblement internalisées dans ces taxes. Dans le cadre du [plan d'action de l'UE «Vers une pollution zéro»](#) de 2021, la Commission annonce son intention de remédier aux lacunes dans l'application du principe du pollueur-payeur en 2024.

---

<sup>37</sup> Deloitte, *Development of Guidance on Extended Producer Responsibility*, 2014.

<sup>38</sup> [Rapport spécial 12/2021 – Principe du pollueur-payeur – Une application incohérente dans les différentes politiques et actions environnementales de l'UE](#).

<sup>39</sup> Pouikli K., *Concretising the role of extended producer responsibility in European Union waste law and policy through the lens of the circular economy*, 2020.

<sup>40</sup> OCDE, [La responsabilité élargie du producteur: Une mise à jour des lignes directrices pour une gestion efficace des déchets](#), 2017.

# Traitemen~~t~~ des déchets dangereux dans l'UE

## Application de la hiérarchie des déchets au traitement des déchets dangereux

**48** Depuis 2008, les États membres doivent veiller à ce que les déchets dangereux soient traités conformément à la hiérarchie des déchets (voir [figure 7](#)). Les déchets dangereux devraient de préférence être préparés en vue du réemploi, ou, en second choix, être orientés vers le recyclage. Les fractions de déchets qui ne peuvent pas être recyclées doivent être valorisées par incinération avec production d'énergie. Les déchets dangereux ne devraient être éliminés qu'en dernier ressort<sup>41</sup>.

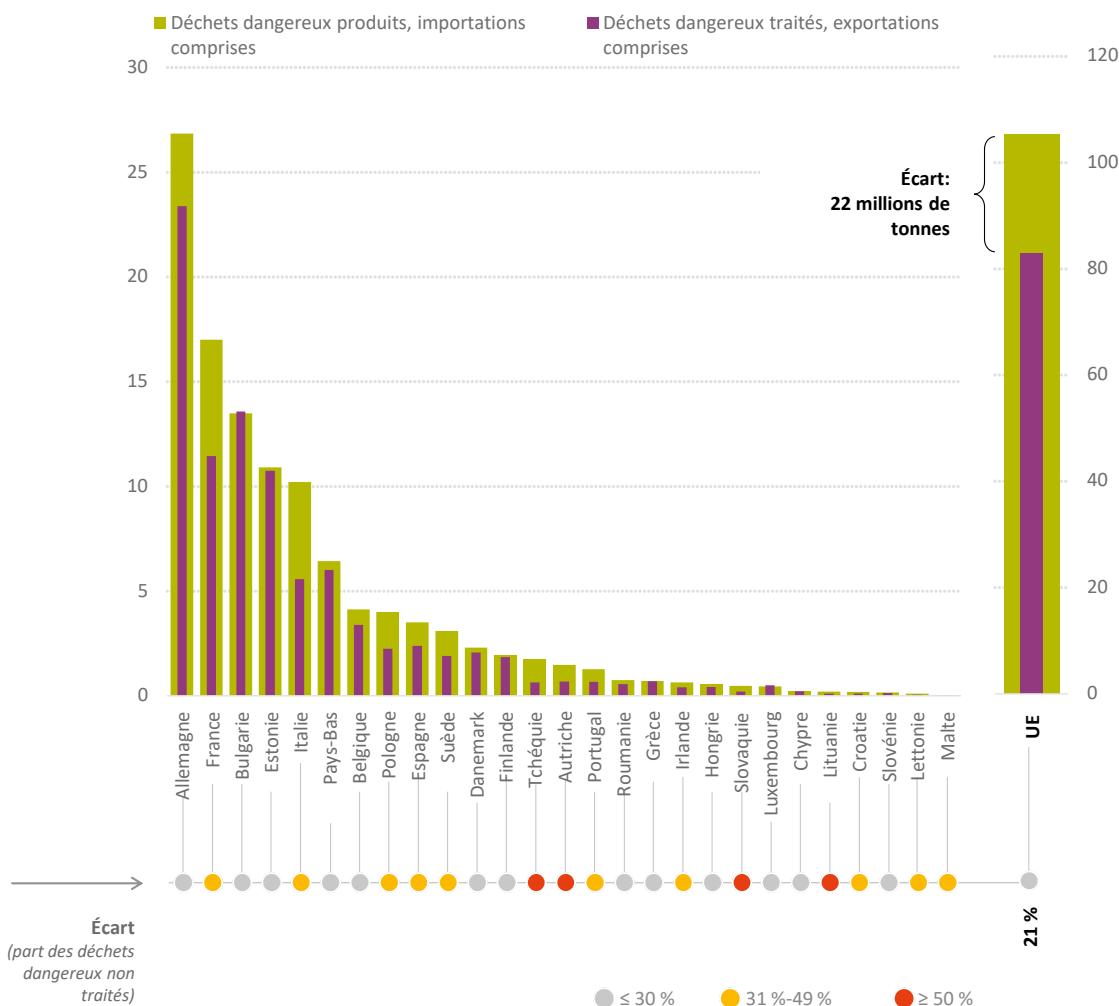
**49** Un panorama complet de la manière dont les déchets dangereux produits dans l'UE sont traités pourrait aider la Commission et les États membres à évaluer dans quelle mesure la hiérarchie des déchets est appliquée. C'est toutefois impossible en raison de l'écart entre les quantités déclarées de déchets dangereux produits et celles de déchets dangereux traités dans l'UE. En 2018, l'UE a généré environ 102 millions de tonnes de déchets dangereux (voir point [12](#)), tandis que la quantité totale de déchets dangereux traités était de 82 millions de tonnes<sup>42</sup>, soit un écart de 20 millions de tonnes (19 %). Sur la même année, 3,6 millions de tonnes de déchets dangereux ont été importées dans l'Union et 0,7 million de tonnes ont été exportées en vue d'un traitement en dehors de l'UE<sup>43</sup>. Si l'on tient compte de ces importations et exportations, l'écart relatif aux quantités déclarées passe à 22 millions de tonnes (21 %). Cet écart est d'environ 1 % pour certains États membres tels que la Bulgarie, l'Estonie et la Grèce alors qu'il dépasse 50 % pour d'autres, tels que la Tchéquie, la Slovaquie, l'Autriche et la Lituanie (voir [figure 10](#)).

<sup>41</sup> Article 4 de la directive-cadre relative aux déchets.

<sup>42</sup> Données d'Eurostat sur le traitement des déchets.

<sup>43</sup> Données d'Eurostat sur les transferts de déchets.

**Figure 10 – Écart de déclaration entre les déchets dangereux produits et ceux traités en 2018**



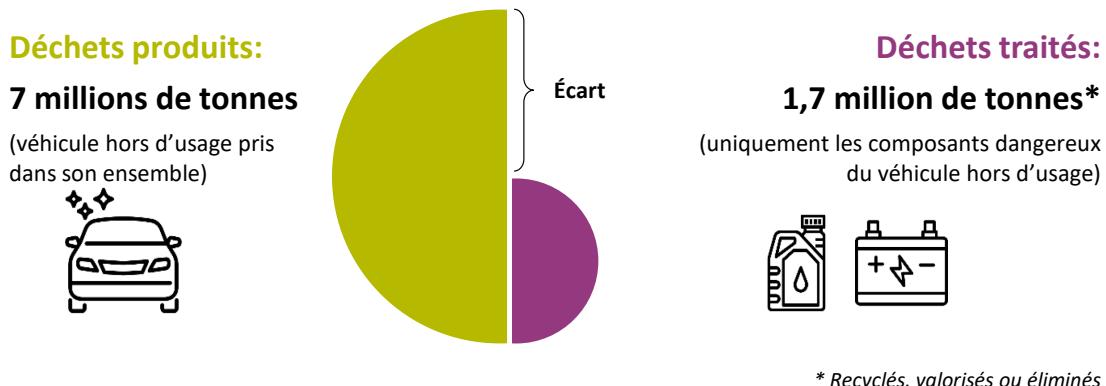
Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d'Eurostat sur la [production](#), le [traitement](#) et les [mouvements de déchets](#).

**50** Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence entre les quantités de déchets dangereux produits et traités<sup>44</sup>: les déchets produits au cours d'une période donnée peuvent être comptabilisés parmi les déchets traités au cours d'une autre période, des informations sur les importations et les exportations peuvent être manquantes ou des déchets dangereux peuvent être éliminés de manière illicite. Cet écart pourrait aussi être dû à des divergences dans les méthodes de déclaration des déchets dangereux produits et traités. Par exemple, il est possible que des déchets composés d'éléments dangereux et d'autres non dangereux soient comptabilisés à 100 % comme des déchets dangereux produits. Par contre, dans les faits, seules les

<sup>44</sup> BiPRO, *Support to Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2015.

composantes dangereuses de ces déchets sont traitées (la [figure 11](#) présente un exemple de ce cas de figure). La Commission entend faire la lumière sur cet écart entre les déchets dangereux produits et les déchets dangereux traités en mettant au point un système expérimental de comptabilité des déchets basé sur des données estimatives<sup>45</sup>.

**Figure 11 – Véhicules hors d’usage: exemple d’écart de déclaration lié à des divergences de méthode**



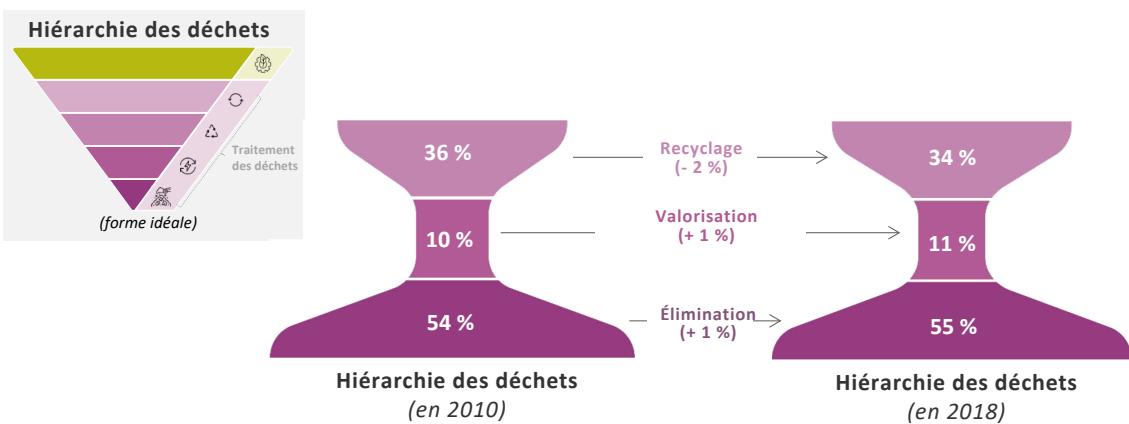
Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d’Eurostat pour 2018 concernant la [production](#) et le [traitement](#) des déchets dangereux issus de véhicules hors d’usage.

**51** En ce qui concerne l’application de la hiérarchie des déchets, les données disponibles indiquent qu’en 2018, comme en 2010 – première année où des données relatives au recyclage des déchets ont pu être collectées –, plus de la moitié des déchets dangereux traités dans l’UE étaient encore éliminés, presque aucun n’étant réutilisé (voir point [52](#)) et seulement 45 % étant recyclés et valorisés (voir [figure 12](#)). L’UE a pourtant pris de nombreuses mesures pour mieux respecter la hiérarchie des déchets en ce qui concerne le traitement des déchets dangereux (voir point [39](#)). En 2009, la Commission a estimé que 97 % des déchets dangereux produits dans l’UE pourraient être recyclés ou valorisés<sup>46</sup>.

<sup>45</sup> Commission européenne, Présentation lors du séminaire conjoint OCDE/CEE-ONU sur la mise en œuvre du système de comptabilité économique et environnementale: *Introduction to waste accounts and possible integration with other SEEA*, 2021.

<sup>46</sup> Villanueva A. et al., *Study on the selection of waste streams for end-of-waste assessment*, 2010.

**Figure 12 – Aucun changement visible dans l’application de la hiérarchie des déchets aux déchets dangereux dans l’UE entre 2010 et 2018**



Remarque: aucune donnée disponible concernant la préparation en vue du réemploi.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d’Eurostat sur le [traitement des déchets dangereux](#).

### La plupart des déchets dangereux ne se prêtent pas à une préparation en vue du réemploi

**52** L’option privilégiée pour traiter les déchets dangereux est de les préparer en vue du réemploi. Cela désigne toute opération «de contrôle, de nettoyage ou de réparation» des produits mis au rebut menée de manière à pouvoir les réutiliser sans autre opération de prétraitement<sup>47</sup>. Il n’existe pas de données systématiques au niveau de l’UE sur la quantité de déchets dangereux préparés en vue du réemploi. Selon la Commission, cette quantité est très faible. En effet, les possibilités de réemploi pour la plupart des flux de déchets dangereux sont loin d’être évidentes, principalement parce qu’il s’agit de produits résiduels de procédés industriels.

### Des obstacles freinent l’UE dans ses efforts pour accroître le recyclage des déchets dangereux

**53** Le recyclage est la deuxième option privilégiée pour traiter les déchets dangereux. La [figure 12](#) montre qu’en 2018, 34 % des déchets dangereux traités dans l’UE ont été recyclés. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de 2010, où 36 % d’entre eux avaient été recyclés.

<sup>47</sup> Article 3 de la [directive-cadre relative aux déchets](#).

**54** Compte tenu des données disponibles, la performance des États membres en matière de recyclage ne peut être évaluée que partiellement. Elles montrent la quantité de déchets dangereux que les États membres recyclent sur leur territoire, mais ne précisent pas quelle quantité est recyclée à l'étranger. En 2018, les pays qui ont le plus recyclé les déchets dangereux produits ou importés sur leur territoire sont la Grèce (91 %) et la Croatie (84 %), suivies du Danemark et de la Pologne (79 %), comme le montre l'*annexe III*. D'autres pays, comme la Bulgarie et l'Irlande, ne recyclent que 2 % des déchets dangereux sur leur territoire, et Malte n'en recycle aucun. Malte exporte la plupart de ses déchets dangereux, dont 75 % sont recyclés ou valorisés par incinération avec production d'énergie.

**55** L'UE peut agir sur la quantité de déchets dangereux recyclés en fixant des objectifs de recyclage chiffrés. À ce jour, elle a fixé des objectifs pour trois flux de déchets partiellement dangereux (déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries et véhicules hors d'usage), comme l'indique l'*encadré 5*. Ces trois flux de déchets dangereux étaient les plus recyclés de l'UE, avec des taux supérieurs à 90 % en 2018 pour leurs composants dangereux<sup>48</sup>.

---

<sup>48</sup> Données d'Eurostat pour 2018 sur le recyclage des flux de déchets dangereux au niveau de l'UE.

## Encadré 5

### Objectifs de recyclage fixés par l'UE pour certains flux de déchets partiellement dangereux

Pour les **déchets d'équipements électriques et électroniques**<sup>49</sup>, les États membres sont tenus:

- depuis 2018, de respecter un objectif minimum de recyclage allant de 55 % à 80 % selon le type d'équipement.

Pour les **piles et accumulateurs**<sup>50</sup>, les États membres sont tenus:

- depuis 2011, d'atteindre des taux de recyclage de 65 % du poids moyen des piles et des accumulateurs plomb-acide, de 75 % du poids moyen des piles et des accumulateurs nickel-cadmium et de 50 % du poids moyen des autres déchets de piles et d'accumulateurs. En 2020, la Commission a proposé de relever ces objectifs<sup>51</sup>.

Pour les **véhicules hors d'usage**<sup>52</sup>, les États membres sont tenus, depuis 2015, d'atteindre des objectifs minimaux annuels de recyclage de 85 % en poids moyen par véhicule.

<sup>49</sup> Directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

<sup>50</sup> Directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs.

<sup>51</sup> Proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries, COM(2020) 798 final.

<sup>52</sup> Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage.

**56** En 2009, la Commission a recensé d'autres flux de déchets dangereux qu'il serait possible de recycler davantage: les déchets minéraux issus de la construction et de la démolition, les résidus de combustion et deux types de déchets chimiques (les huiles usagées et les déchets de solvants)<sup>53</sup>. L'UE n'a pas encore fixé d'objectifs de recyclage pour ces flux de déchets. Leur recyclage est également freiné par l'absence de règles claires permettant de considérer le résultat du recyclage comme un produit commercialisable et non plus comme un déchet<sup>54</sup>. Cette situation limite les débouchés commerciaux pour les gestionnaires de déchets dans l'UE<sup>55</sup>.

**57** Il existe également des flux de déchets dangereux pour lesquels tout recyclage est à ce jour techniquement impossible à réaliser à grande échelle ou de manière économiquement viable (par exemple le verre contaminé par des substances dangereuses, comme celui des lampes fluorescentes<sup>56</sup>). L'UE a investi dans le développement de technologies dans ce domaine, notamment au travers des programmes Horizon 2020 et LIFE, mais elles ne sont pas encore utilisées à l'échelle industrielle.

**58** Pour recycler d'autres flux de déchets dangereux tels que les déchets plastiques et textiles contenant des polluants organiques persistants et des métaux lourds, les gestionnaires de déchets doivent les décontaminer, c'est-à-dire en extraire les substances dangereuses. Des études récentes ont montré que, malgré la décontamination, un large éventail de substances dangereuses (dont certaines interdites progressivement par la législation de l'UE) se retrouvent dans des matériaux recyclés, comme le papier, les plastiques, le caoutchouc et les textiles<sup>57</sup>. La raison principale en est le manque d'informations dont disposent les recycleurs sur la

---

<sup>53</sup> Delgado L. et al., *End-of-waste criteria*, 2009.

<sup>54</sup> Communication concernant la mise en œuvre du paquet «économie circulaire»: solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, [COM\(2018\) 32 final](#).

<sup>55</sup> [Avis de Hazardous Waste Europe sur l'initiative Incidences environnementales de la gestion des déchets – révision du cadre réglementaire de l'UE en matière de déchets](#), 2022.

<sup>56</sup> Meng W. et al., *The recycling of leaded glass in cathode ray tubes (CRT)*, 2016.

<sup>57</sup> Chemsec, *What goes around – Enabling the circular economy by removing chemical roadblocks*, 2021; Arnilka, *Toxic Loophole: Recycling Hazardous Waste into New Products*, 2018.

composition chimique des déchets qu'ils traitent<sup>58</sup>, ce qui les empêche de les décontaminer correctement. Selon la Commission, cela peut également s'expliquer par de mauvaises pratiques de gestion des déchets, par les limites inhérentes aux technologies de tri et de décontamination disponibles ou par l'utilisation de matériaux importés recyclés en dehors de l'UE selon des normes moins strictes.

**59** Ces problèmes érodent la confiance dans les matériaux recyclés et constituent des freins importants au recyclage des déchets dangereux<sup>59</sup>. La Commission a pris des mesures<sup>60</sup> et, depuis 2021, les entreprises qui mettent sur le marché de l'UE des articles contenant des substances extrêmement préoccupantes à une concentration supérieure à 0,1 % doivent communiquer des informations sur ces articles dans un registre public de l'UE<sup>61</sup>. En avril 2022, des poids lourds de l'industrie ont indiqué qu'ils restaient confrontés à un manque d'informations sur la teneur en produits chimiques et sur les propriétés dangereuses des produits de leurs chaînes d'approvisionnement et ont demandé à la Commission d'exiger ces informations pour toutes les substances chimiques<sup>62</sup>.

**60** À partir de 2025, les États membres devront assurer la collecte séparée des déchets dangereux produits par les ménages<sup>63</sup>. Cette obligation offre une occasion d'augmenter le taux de recyclage des déchets dangereux issus de produits de consommation (tels que les équipements électriques et électroniques ou les batteries portables).

---

<sup>58</sup> BiPRO, *Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2018.

<sup>59</sup> BiPRO, *Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2018.

<sup>60</sup> Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques – Vers un environnement exempt de substances toxiques, COM(2020) 667 final.

<sup>61</sup> Base de données SCIP.

<sup>62</sup> *Open letter to the Commission regarding transparency*, 2022.

<sup>63</sup> Article 20 de la directive-cadre relative aux déchets.

## Environ la moitié des déchets dangereux incinérés ne sont pas utilisés pour produire de l'énergie

**61** En 2018, les principaux types de déchets incinérés avec valorisation énergétique dans l'UE étaient le bois contaminé, les déchets chimiques (principalement des substances chimiques et des solvants usés) et les résidus produits lors du tri des déchets. Ces deux dernières catégories correspondaient également aux principaux déchets dangereux incinérés sans valorisation énergétique<sup>64</sup>.

**62** L'[annexe III](#) montre qu'en 2018, 8 % des déchets dangereux traités dans l'UE ont été brûlés pour produire de l'énergie et que 6 % ont été incinérés sans valorisation énergétique, des chiffres plutôt stables par rapport à 2008. Comme pour le recyclage, des problèmes de disponibilité des données limitent l'évaluation de la performance des États membres en matière de valorisation avec production d'énergie à leur seul territoire.

**63** Des ONG dénoncent l'incidence négative de l'incinération des déchets, qui est une source d'énergie à forte intensité de carbone causant une pollution atmosphérique toxique et détournant potentiellement les déchets du recyclage<sup>65</sup>. De leur côté, les gestionnaires de déchets voient dans l'incinération avec valorisation énergétique une source d'énergie alternative dans le contexte de crise énergétique qui frappe actuellement l'UE<sup>66</sup>. En 2020, les déchets ont permis de produire 4 % de l'énergie de l'UE, tandis que les énergies renouvelables représentaient environ 41 % de cette production, l'énergie nucléaire 31 %, les combustibles fossiles solides 15 %, le gaz naturel 7 % et le pétrole brut 3 %<sup>67</sup>.

**64** Le [règlement établissant une taxinomie](#) pourrait offrir l'occasion de développer davantage les capacités d'incinération, car il définit l'incinération de tous les déchets dangereux «non recyclables» comme un investissement écologique (voir point [31](#)).

---

<sup>64</sup> Données d'Eurostat sur [l'incinération de déchets dangereux avec ou sans valorisation énergétique](#).

<sup>65</sup> ClientEarth, *The environmental impacts of waste incineration*, 2021.

<sup>66</sup> FEAD – Fédération européenne représentant l'industrie de la gestion des déchets en Europe.

<sup>67</sup> Données d'Eurostat sur la [production d'énergie primaire](#) en 2020.

**65** Les nouvelles technologies (par exemple l'intelligence artificielle) pourraient également être utilisées pour améliorer le tri des déchets dangereux<sup>68</sup> ainsi que leur recyclage en réduisant la contamination entre les déchets dangereux et non dangereux. Elles pourraient aussi permettre de récupérer des matières premières critiques, comme le cuivre et le nickel, que l'on trouve dans les équipements électriques et électroniques<sup>69</sup>. Enfin, elles pourraient apporter de nouvelles solutions pour traiter les composants dangereux<sup>70</sup>.

### Environ la moitié des déchets dangereux sont encore éliminés

**66** En 2018, environ la moitié des déchets dangereux traités dans l'UE ont été éliminés, alors qu'il s'agit de l'option de traitement des déchets la moins souhaitable. Une petite partie de ces déchets, environ 10 %<sup>71</sup>, ont été incinérés sans valorisation énergétique (voir point 62), tandis que les 90 % restants<sup>72</sup> ont été mis en décharge ou déposés dans des cavités naturelles, dans les fonds marins ou dans des lacs et des étangs artificiels.

**67** Selon le principe de hiérarchie des déchets, l'élimination devrait être réservée aux flux de déchets dangereux qui ne peuvent pas être recyclés ou valorisés à des fins énergétiques, comme les déchets de combustion résultant de l'incinération de déchets dangereux. La *figure 13* montre que dans 14 États membres, la part des déchets dangereux mis en décharge ou ayant fait l'objet d'une autre forme de dépôt a augmenté depuis 2008.

---

<sup>68</sup> Agence européenne pour l'environnement, *Digital waste management*, 2020.

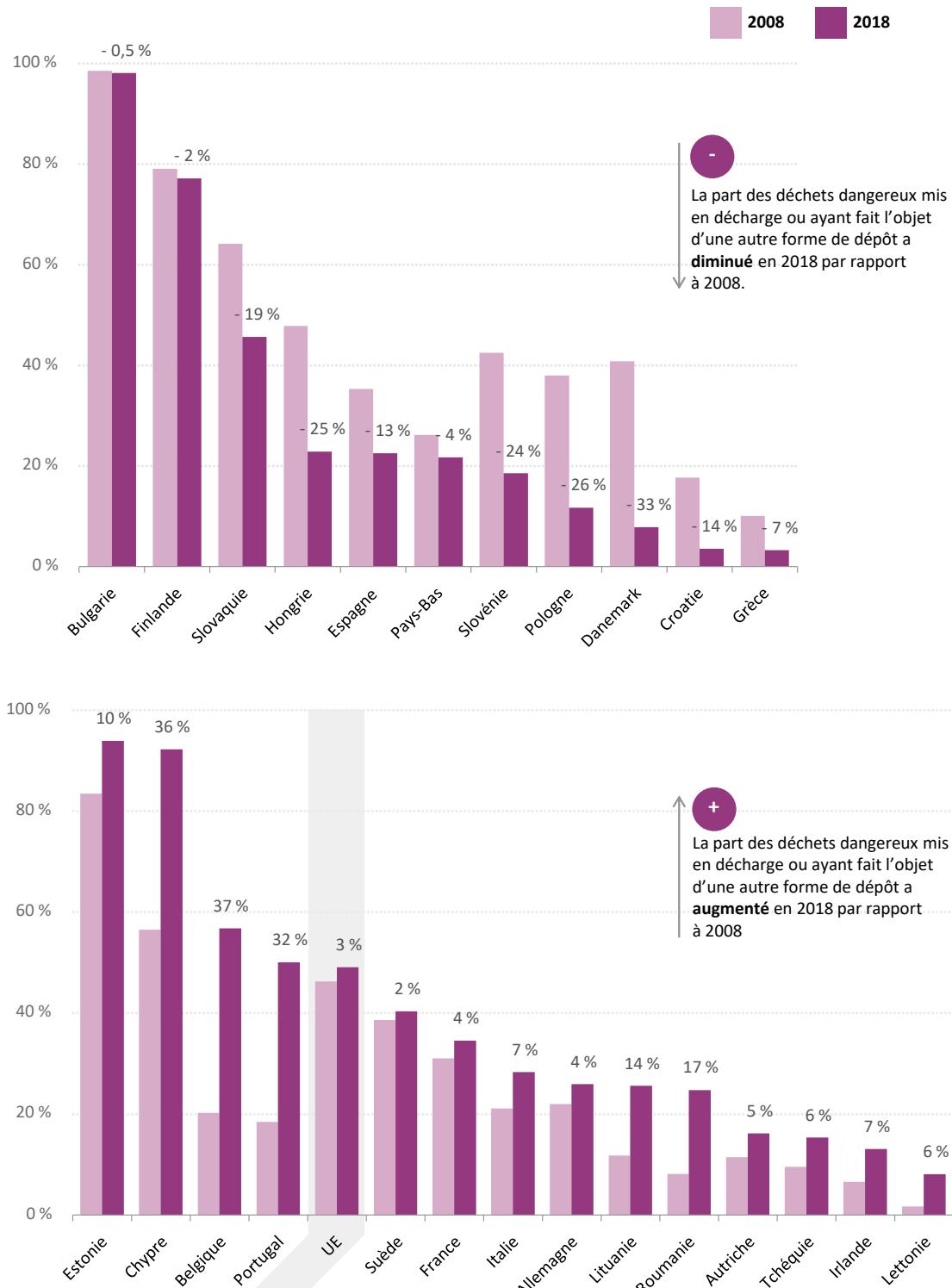
<sup>69</sup> Sipka S., *Towards circular e-waste management: How can digitalisation help?*, 2021.

<sup>70</sup> Exemple de projet financé par l'UE sur le recyclage du polychlorure de vinyle contaminé par des substances dangereuses: **REMADYL**.

<sup>71</sup> Données d' Eurostat sur l'élimination des déchets dangereux – Incinération sans valorisation énergétique.

<sup>72</sup> Données d' Eurostat sur l'élimination des déchets dangereux – Mise en décharge et autres.

**Figure 13 – Part des déchets dangereux mis en décharge ou ayant fait l'objet d'une autre forme de dépôt**



Remarque: aucun déchet mis en décharge ou ayant fait l'objet d'une autre forme de dépôt à Malte et au Luxembourg.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d'Eurostat sur la [mise en décharge et autres moyens d'élimination des déchets dangereux](#).

**68** De nombreux États membres exportent leurs déchets dangereux en vue de leur élimination dans un autre État membre ou en dehors de l'UE, dans des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (voir [annexe III](#)). En 2018, 22 % des 7,6 millions de tonnes de déchets dangereux exportés par les États membres ont été éliminés. En 2021, la Commission a proposé<sup>73</sup> d'interdire tous les transferts intra-UE et extra-UE de déchets destinés à être éliminés, sauf dans les cas où les États membres sont en mesure de démontrer que les déchets ne peuvent pas être éliminés d'une manière techniquement faisable et économiquement viable sur leur territoire. Cette proposition est en cours d'examen par le Parlement et le Conseil (voir point [82](#)).

**69** À partir de 2030, les États membres devront limiter la mise en décharge de tous les déchets recyclables, y compris des déchets dangereux<sup>74</sup>.

## Application de règles plus strictes pour la gestion des déchets dangereux

**70** La gestion des déchets dangereux est soumise à des règles plus strictes que celle d'autres types de déchets (voir point [23](#)). Des études montrent que, bien que les États membres aient transposé ces exigences plus strictes dans leur législation nationale, ils ont eu des difficultés à les appliquer, en particulier en ce qui concerne la traçabilité des déchets dangereux et l'interdiction de les mélanger<sup>75</sup>. Les colégitiateurs ont renforcé ces règles en 2018 lors de la dernière modification de la [directive-cadre relative aux déchets](#).

**71** Les États membres sont tenus d'assurer la traçabilité des déchets dangereux, de leur production jusqu'à leur traitement final. En théorie, un tel traçage pourrait être effectué à l'aide des données sur la production, le traitement et les mouvements des déchets dangereux. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas une telle traçabilité (voir points [49](#) et [50](#)).

---

<sup>73</sup> Article 11 de la proposition de modification du règlement relatif aux transferts de déchets, [COM\(2021\) 709 final](#).

<sup>74</sup> Page internet de la Commission sur la mise en décharge des déchets.

<sup>75</sup> BiPRO, *Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2017; BiPRO, *Support to Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2015.

**72** La directive-cadre relative aux déchets ne définit pas les modalités de traçage de la production jusqu'au traitement final des déchets dangereux. Un rapport de 2017<sup>76</sup> indiquait que l'incohérence et l'incompatibilité des informations sur les déchets dangereux déclarées par les différents opérateurs économiques participant à la gestion de ces déchets compliquaient leur traçage dans les différentes régions de l'UE.

**73** Pour surmonter les problèmes liés à la traçabilité des déchets dangereux (voir points 71 et 72), les États membres sont tenus depuis 2020 de mettre en place des registres électroniques répertoriant les déchets dangereux produits et traités sur leur territoire. L'UE prévoit également de créer, à l'échelle de l'Union, un registre électronique qui recense les transferts de déchets, y compris ceux de déchets dangereux<sup>77</sup>. À ce stade, il n'est pas prévu de faire en sorte que les registres nationaux des déchets dangereux puissent échanger des informations avec ce système européen.

**74** Lorsque différents flux de déchets dangereux sont mélangés, d'autres substances dangereuses qui n'étaient pas présentes à l'origine peuvent être produites. Le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux peut contaminer ces derniers et les rendre imprévisibles au recyclage. Cela peut aussi diluer les déchets dangereux. L'Union interdit le mélange de déchets dangereux depuis 1991<sup>78</sup>. En 2017<sup>79</sup>, une étude de l'UE a révélé que les États membres consacraient peu de leurs inspections au mélange ou à la dilution de déchets dangereux.

---

<sup>76</sup> BiPRO, *Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2017.

<sup>77</sup> Proposition de modification du règlement relatif aux transferts de déchets, COM(2021) 709 final.

<sup>78</sup> Directive 91/689/CEE sur les déchets dangereux.

<sup>79</sup> BiPRO, *Support to selected Member States in improving hazardous waste management based on assessment of Member States' performance*, 2017.

## Trafic de déchets dangereux dans l'UE

**75** Les règles de gestion et de sécurité plus strictes appliquées aux déchets dangereux imposent une charge administrative supplémentaire et des coûts de traitement plus élevés aux opérateurs économiques. Une étude basée sur une enquête menée auprès des raffineries en 2013<sup>80</sup> a permis d'estimer le coût médian de l'ensemble de la gestion des déchets dangereux en Europe à 238 euros/tonne, contre 63 euros/tonne pour les déchets non dangereux<sup>81</sup>. Les déchets dangereux risquent donc d'alimenter un trafic, qui consiste pour les opérateurs à ne pas déclarer leurs déchets comme dangereux et à les jeter illégalement dans l'UE ou à les transférer tout aussi illégalement au sein ou en dehors de l'Union. Les auteurs d'un rapport de 2016 estimaient que les entreprises ayant recours à des méthodes illicites pour éliminer leurs déchets dangereux pouvaient économiser jusqu'à 400 % des coûts.

### Déchets non déclarés comme dangereux

**76** En 2021, la déclaration de déchets dangereux comme non dangereux était la principale méthode utilisée pour le trafic de substances dangereuses dans l'UE<sup>82</sup>. Cela peut passer, par exemple, par la falsification de la documentation sur la composition chimique des déchets, par la fourniture de fausses analyses par des laboratoires, par la falsification des registres de chargement/déchargement et par la classification intentionnelle des déchets dangereux comme non dangereux<sup>83</sup>.

**77** Parmi les autres pratiques utilisées par les opérateurs pour éviter de déclarer des déchets comme dangereux, citons le mélange de ces déchets avec des déchets non dangereux – qui permet de diluer la concentration de substances dangereuses dans les déchets afin que les propriétés dangereuses ne puissent plus être vérifiées – (voir point 74), ou le classement de déchets dangereux en biens d'occasion. Par exemple, les déchets provenant d'équipements électriques et électroniques et les pièces automobiles usagées peuvent être déclarés comme des biens d'occasion et finir par

---

<sup>80</sup> Enquête de 2013 sur la production et la gestion des déchets dans les raffineries européennes.

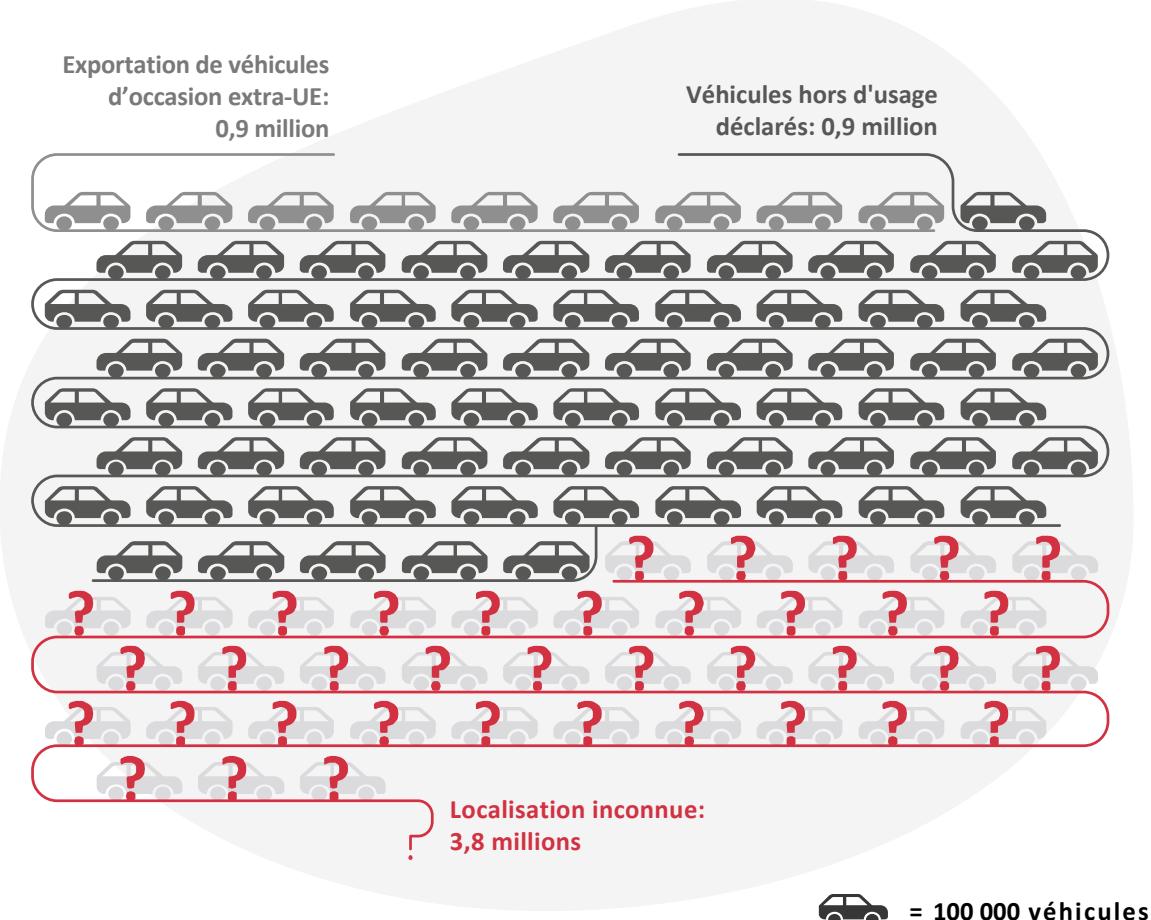
<sup>81</sup> Les coûts estimés ont été convertis de dollars américains en euros sur la base du taux de change d'Eurostat pour 2013.

<sup>82</sup> Europol, *Environmental Crime in the Age of Climate Change – Threat assessment 2022*.

<sup>83</sup> De Rosa S., *Ending illegal trafficking and disposal of hazardous waste in Italy: knowledge and solutions from impacted local communities*, 2016.

être recyclés de manière dangereuse ou jetés illégalement<sup>84</sup>. Un rapport de la Commission<sup>85</sup> indique qu'en 2017, 3,8 millions de véhicules d'occasion avaient disparu du marché légal (voir [figure 14](#)).

**Figure 14 – Véhicules dont la localisation était inconnue dans l’UE en 2017**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de l'évaluation de la directive relative aux véhicules hors d'usage réalisée en 2021 par la Commission.

<sup>84</sup> Organisation mondiale des douanes, article *Illegal waste trafficking: more data is key to getting a better grip on this trade*, 2019; Programme des Nations unies pour l'environnement, *Rapport sur le commerce mondial des véhicules d'occasion*, 2020.

<sup>85</sup> *Evaluation of the directive on end-of-life vehicles*, document de travail des services de la Commission SWD(2021) 60 final.

## Dépôt illégal

**78** Le dépôt illégal de déchets dangereux constitue une pratique courante dans le trafic de déchets<sup>86</sup>. Les déchets dangereux peuvent être déposés sur des sites agréés en violation des normes légales, abandonnés sur des chantiers de construction ou dans des champs agricoles ou déchargés sur des sites non agréés ou dans des carrières<sup>87</sup>. En 2017, une [opération d'Interpol](#) consacrée aux déchets dangereux a révélé que les types les plus courants de déchets dangereux éliminés illégalement en Europe étaient les déchets de construction et de démolition, les déchets de l'industrie automobile (véhicules hors d'usage, huiles et batteries automobiles) et les déchets chimiques (médicaments expirés, boues, peinture, pesticides et cuir tanné). Un exemple de dépôt illégal est présenté dans l'[encadré 6](#).

### Encadré 6

#### Dépôt illégal de déchets dangereux en Italie

Des déchets toxiques sont brûlés et enterrés illégalement depuis la fin des années 80 en Campanie. Une étude sur l'élimination illégale de déchets dangereux en Italie a révélé qu'entre janvier 2012 et août 2013, 6 034 feux toxiques ont été signalés dans la région<sup>88</sup>.

À la suite de plaintes de citoyens inquiets face à l'augmentation des problèmes de santé au sein de la population locale, le gouvernement italien a décidé en 2014 de renforcer les sanctions prises à l'encontre des auteurs de telles pratiques. En 2021, 1 406 feux de déchets ont encore été signalés<sup>89</sup>.

<sup>86</sup> Suvantola L. *et al.*, [Blocking the loopholes for illicit waste trafficking \(Blockwaste\)](#), 2017.

<sup>87</sup> De Rosa S., [Ending illegal trafficking and disposal of hazardous waste in Italy: knowledge and solutions from impacted local communities](#), 2016.

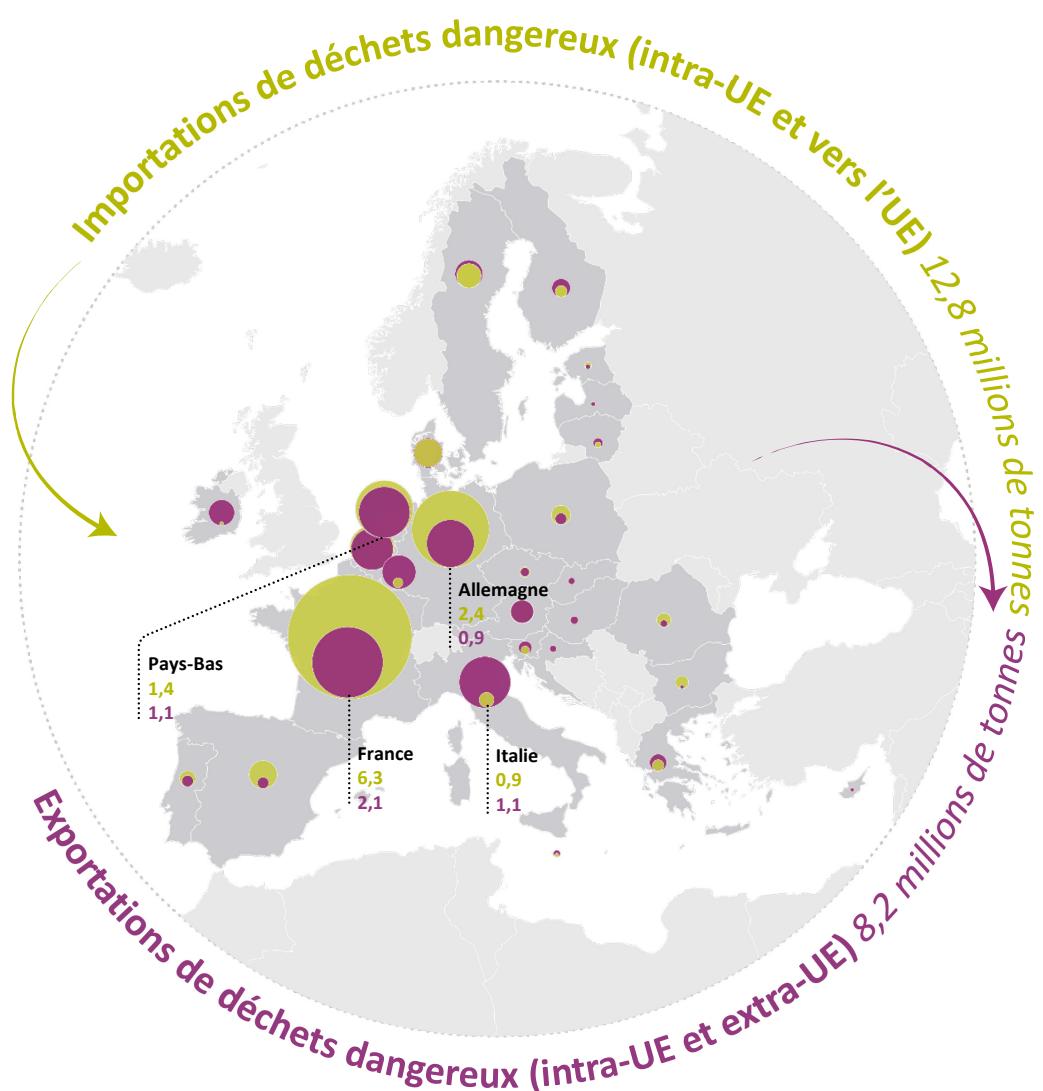
<sup>88</sup> De Rosa S., [Ending illegal trafficking and disposal of hazardous waste in Italy: knowledge and solutions from impacted local communities](#), 2016.

<sup>89</sup> Gouvernement italien – Ministère de l'intérieur, [Terra dei fuochi: diminuiti i roghi di rifiuti grazie all'incremento dei controlli](#), 2022.

## Transferts illicites à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE

**79** Comme le montre la *figure 15*, une petite partie des déchets dangereux de l'Union (8,2 millions de tonnes en 2020) sont transférés légalement entre les États membres (7,3 millions de tonnes) et, en dehors de l'UE, vers des pays membres de l'OCDE et de l'Association européenne de libre-échange (0,9 million de tonnes). Le traitement sûr des déchets dangereux nécessite des installations de traitement spécialisées, qui peuvent ne pas être disponibles dans le pays d'origine. Il peut également exister des options de traitement plus économiques dans d'autres États membres ou en dehors de l'UE.

**Figure 15 – Mouvements légaux de déchets dangereux à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE en 2020**



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d'Eurostat sur les mouvements de déchets dangereux.

**80** Les flux de déchets dangereux les plus touchés par les transferts illicites en 2020 étaient les équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d’usage et les plastiques contenant des composants dangereux<sup>90</sup>. L’OLAF estime que, sur l’ensemble des transferts de déchets de l’UE, que ce soit sur son territoire ou vers des pays tiers, 30 % sont illicites<sup>91</sup>. L’**encadré 7** fournit un exemple de transfert illicite.

### Encadré 7

#### Un audit a montré comment les règles relatives au transfert des déchets dangereux sont contournées

Le [règlement européen relatif aux transferts de déchets](#) place les déchets soit sur une «liste verte», assortie d’exigences moins sévères en matière de transfert, soit sur une «liste orange», associée à des exigences plus strictes.

Un audit conjoint sur l’application du [règlement relatif aux transferts de déchets](#) mené en 2012 par les institutions supérieures de contrôle de sept États membres et de la Norvège<sup>92</sup> a révélé que des déchets dangereux étaient souvent importés ou exportés comme des «marchandises» ou des déchets inscrits sur la «liste verte», dans le but de contourner les procédures plus sévères auxquelles sont soumis les déchets de la «liste orange».

**81** Le trafic de déchets est une activité lucrative. Selon des estimations, le trafic de déchets dangereux génère à lui seul des recettes annuelles se situant entre 1,5 milliard d’euros et 1,8 milliard d’euros<sup>93</sup>, avec un faible risque de sanctions<sup>94</sup>. Il est rare que ces pratiques soient détectées et qu’elles donnent lieu à des enquêtes puis à des poursuites, et les sanctions sont légères<sup>95</sup>.

<sup>90</sup> Analyse, par la Cour des comptes européenne, [des rapports nationaux 2020 des parties à la convention de Bâle](#).

<sup>91</sup> [Rapport de l’OLAF 2021](#).

<sup>92</sup> Rapport conjoint sur la base de huit audits nationaux, [Audit coordonné sur l’application du règlement européen concernant les transferts de déchets](#), 2012.

<sup>93</sup> Bureau européen de l’environnement, [Implement for Life – Crime and Punishment](#), 2020.

<sup>94</sup> [Document d’analyse 04/2021 – Actions de l’UE et défis à relever dans le domaine des déchets électroniques](#).

<sup>95</sup> Institut de Bâle sur la gouvernance, présentation donnée lors d’un webinaire: [Illegal waste trade: what’s driving this multi-billion dollar transnational crime and what could stop it?](#), 2021.

**82** Le trafic a augmenté ces dix dernières années et devrait poursuivre sur cette lancée<sup>96</sup>, à mesure que la quantité de déchets dangereux produits augmente, que des règles plus strictes en matière de gestion des déchets dangereux entrent en vigueur et que l'exportation de déchets dangereux se complique<sup>97</sup>. La Commission a pris des mesures pour remédier à ce problème. En 2021, elle a proposé d'interdire le transfert de déchets dangereux en vue de leur élimination, d'améliorer les contrôles sur les transferts au sein de l'UE et d'alourdir les sanctions. Elle a également proposé de modifier la [directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal](#) afin de faire de la collecte, du transport, de la valorisation ou de l'élimination illicites des déchets dangereux une infraction pénale. En septembre 2022, les deux propositions législatives étaient en cours d'examen par le Parlement et le Conseil.

---

<sup>96</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime, page internet sur les déchets plastiques et les déchets dangereux.

<sup>97</sup> Obradović M. *et al.*, *Dumping and illegal transport of hazardous waste, danger of modern society*, 2014.

## Enjeux et perspectives

**83** Les déchets dangereux font peser de multiples menaces sur la santé humaine et sur l'environnement. Leur gestion est encadrée par une réglementation restrictive dans l'UE, avec des règles plus strictes que pour les autres déchets. L'UE a pris des initiatives pour améliorer la gestion des déchets dangereux, renforcer la législation, élaborer des stratégies et financer des projets de gestion des déchets. La Commission a engagé de nombreuses procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui n'ont pas transposé les exigences de l'UE dans leur réglementation nationale (voir points [22](#) à [31](#)).

**84** La production de déchets dangereux n'a cessé d'augmenter et cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir. L'UE doit encore relever plusieurs défis dans le domaine de la gestion des déchets dangereux:

- endiguer l'augmentation des quantités de déchets dangereux en commençant par éviter autant que possible leur production;
- améliorer la classification des déchets dangereux;
- faire la lumière sur l'écart qui existe entre les quantités déclarées de déchets dangereux produits et traités, et assurer la traçabilité depuis la production jusqu'au traitement final;
- limiter l'élimination des déchets dangereux et encourager, dans la mesure du possible, leur recyclage;
- lutter contre le trafic de déchets dangereux.

**85** La Commission a pris des mesures pour améliorer la classification des déchets dangereux, une étape essentielle pour les identifier et les traiter correctement. Toutefois, les États membres et les détenteurs de déchets peinent encore à classer les déchets dangereux de manière cohérente. Pour remédier à ce problème, la Commission pourrait, par exemple, harmoniser davantage les différentes législations de l'UE applicables (voir points [32](#) à [37](#)).

**86** Il est avant tout crucial d'éviter de produire des déchets dangereux et cette démarche de prévention est déjà érigée en priorité dans la législation de l'UE. Les opérateurs économiques peuvent limiter leurs déchets dangereux en adoptant des pratiques d'écoconception et en réduisant l'utilisation de substances dangereuses dans les processus de production. Fournir davantage d'informations aux consommateurs sur la présence de telles substances dans les produits permettrait à ces derniers de faire des choix plus durables. Ces choix influeraient à leur tour sur la façon dont les opérateurs économiques conçoivent leurs produits, ce qui permettrait d'éviter la production de déchets dangereux. La Commission pourrait, par exemple, envisager d'étendre l'utilisation des passeports numériques à un plus grand nombre de produits qui génèrent des déchets dangereux en fin de vie. Combler les lacunes dans l'application du principe du pollueur-payeur, ce que la Commission entend faire en 2024 dans le cadre du [plan d'action de l'UE «Vers une pollution zéro»](#), offre une occasion de faire en sorte que les pollueurs soient davantage tenus responsables de leurs déchets (voir points [38](#) à [47](#)).

**87** Il existe un écart de 21 % entre les quantités déclarées de déchets dangereux produits et traités dans l'UE, et les données actuelles ne suffisent pas pour assurer la traçabilité des déchets dangereux. Il est donc nécessaire d'améliorer les données disponibles sur les déchets dangereux. La Commission pourrait, par exemple, envisager de fixer des conditions de fonctionnement minimales pour les registres électroniques des déchets dangereux tenus par les États membres et faire en sorte qu'ils soient compatibles avec le registre européen sur les transferts de déchets. Cela pourrait permettre d'assurer une meilleure traçabilité des déchets dangereux depuis leur production jusqu'à leur traitement final (voir points [48](#) à [50](#), et [70](#) à [73](#)).

**88** Les déchets dangereux doivent être traités dans des installations de traitement spécifiques conformément à des exigences de sécurité strictes. Plusieurs obstacles persistent toutefois, comme le fait que des opérateurs mélagent les déchets dangereux à d'autres types de déchets lorsqu'ils les traitent. Malgré les initiatives de l'UE, la plupart des déchets dangereux continuent d'être éliminés plutôt que préparés en vue du réemploi, recyclés ou valorisés. En particulier, le recyclage des déchets dangereux pourrait profiter du développement de nouvelles technologies. L'amélioration nécessaire des technologies et des capacités afin de récupérer des matières premières critiques parmi les déchets contribuerait également à l'autonomie stratégique de l'UE. Le règlement établissant une taxinomie offre la possibilité d'orienter davantage d'investissements privés vers des activités de recyclage. Cela pourrait répondre à l'impossibilité actuelle de recycler certains déchets dangereux de manière économiquement viable. En outre, une meilleure décontamination et de meilleures pratiques de gestion des déchets au niveau des États membres et des

détenteurs de déchets pourraient ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux pour les produits issus du recyclage (voir points **51** à **69**, et point **74**).

**89** Enfin, le trafic et le dépôt illégal de déchets dangereux restent des activités lucratives, rarement détectées et sanctionnées. Le recours aux solutions numériques, qui permettraient un meilleur traçage des déchets dangereux, et un mécanisme de sanctions plus dissuasif pourraient fermer des portes au trafic. L’interdiction de tous les transferts intra-UE et extra-UE de déchets destinés à être éliminés, proposée par la Commission en 2021, pourrait contribuer davantage à limiter le trafic de déchets dangereux (voir points **75** à **82**).

Le présent document d’analyse a été adopté par la Chambre I, présidée par M<sup>me</sup> Joëlle Elvinger, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 14 décembre 2022.

*Par la Cour des comptes*

Tony Murphy  
*Président*

# Annexes

## Annexe I – Législation de l’UE applicable aux déchets dangereux

### Gestion des déchets

- Directive-cadre relative aux déchets – directive 2008/98/CE
- Liste européenne des déchets – [décision 2000/532/CE](#) de la Commission

### Opérations de traitement des déchets

- Mise en décharge des déchets – [directive 1999/31/CE](#)
- Règlement concernant les transferts de déchets – [règlement \(CE\) n° 1013/2006](#)
- Protection de l’environnement par le droit pénal – [directive 2008/99/CE](#)
- Émissions industrielles (incinération et traitement des déchets) – [directive 2010/75/UE](#)
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses – [directive 2012/18/UE](#)
- *Proposition de révision de la directive sur les émissions industrielles (2022)*
- *Proposition de nouveau règlement relatif aux transferts de déchets (2021)*
- *Proposition de révision de la directive relative à la protection de l’environnement par le droit pénal (2021)*

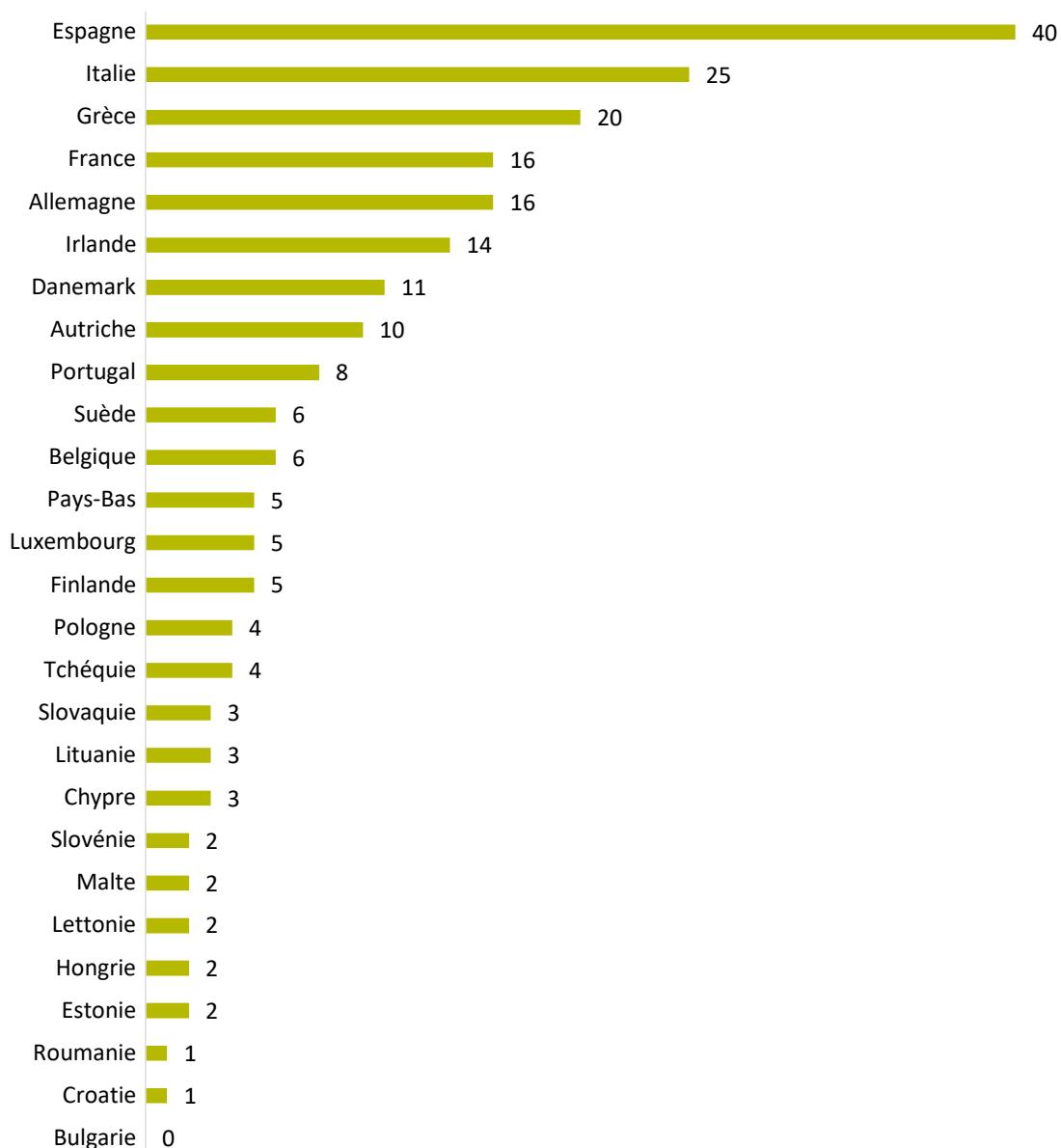
## Flux de déchets spécifiques

- Emballages et déchets d'emballages – [directive 94/62/CE](#)
- Élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT) – [directive 96/59/CE](#)
- Véhicules hors d'usage – [directive 2000/53/CE](#)
- Piles et accumulateurs – [directive 2006/66/CE](#)
- Déchets de l'industrie extractive – [directive 2006/21/CE](#)
- Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (LdSD) – [directive 2011/65/UE](#)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – [directive 2012/19/UE](#)
- Recyclage des navires – [règlement \(UE\) n° 1257/2013](#)
- Polluants organiques persistants – [règlement \(UE\) 2019/1021](#)
- *Proposition de nouveau règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries (2020)*

## Annexe II – Procédures d’infraction liées aux déchets dangereux

Au cours de la période 1990-2022, la Commission a engagé 216 procédures d’infraction à l’encontre d’États membres, comme le montre le tableau ci-après. Ce tableau ne contient pas les procédures d’infraction engagées contre le Royaume-Uni au cours de la même période.

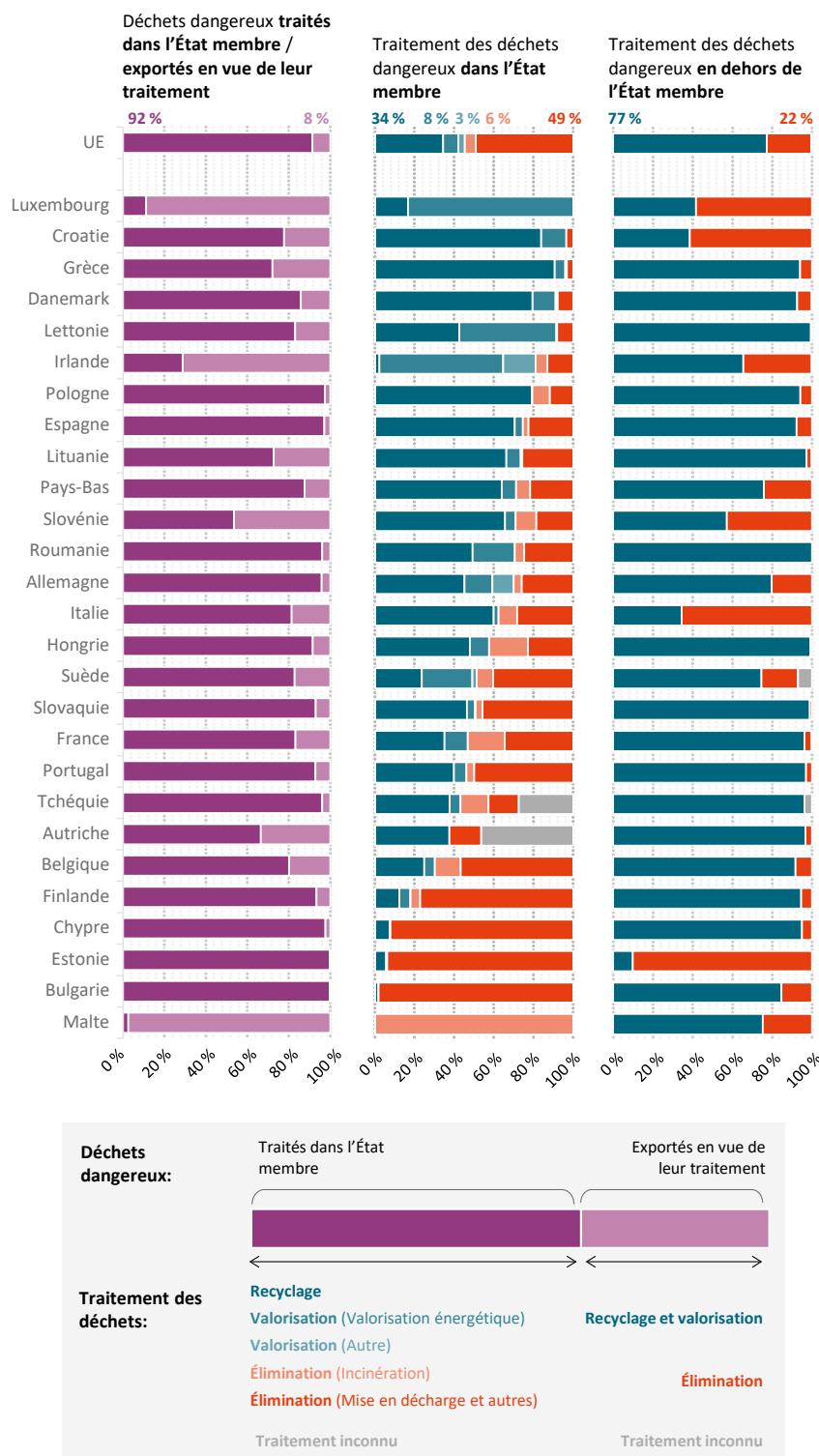
Ces procédures d’infraction portaient spécifiquement sur les déchets dangereux ainsi que sur les polychlorobiphényles (PCB) et les polychlorotérphényles (PCT). Les PCB et les PCT forment un groupe de substances chimiques de synthèse, principalement utilisées dans les équipements électriques. Largement utilisées dans le passé, ces substances font l’objet de restrictions dans l’UE depuis 1985 en raison des problèmes qu’elles posent sur le plan environnemental.



Source: Cour des comptes européenne.

### Annexe III – Traitement des déchets dangereux en 2018

Le graphique suivant montre comment les déchets dangereux ont été traités dans l'UE et dans chaque État membre en 2018. Le traitement est également indiqué pour les déchets dangereux exportés par chaque État membre et par l'UE, mais de manière moins détaillée en raison de la moindre disponibilité des données.



Source: Cour des comptes européenne.

# Glossaire

**Bioaccumulable:** terme utilisé pour décrire les substances chimiques qui s'accumulent dans les tissus des organismes végétaux et animaux parce qu'elles sont absorbées plus rapidement qu'elles ne sont métabolisées ou excrétées.

**Déchets inscrits sur la liste «orange»:** déchets qui ne peuvent être importés ou exportés pour être valorisés sans notification écrite préalable ou consentement des autorités des pays concernés. Les déchets dangereux en font partie.

**Déchets inscrits sur la liste «verte»:** déchets qui peuvent être importés ou exportés pour être valorisés sans notification écrite préalable ou consentement des autorités des pays concernés.

**Écoconception:** approche de la conception d'un produit qui réduit au maximum l'incidence sur l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie du produit.

**Élimination:** opération de traitement des déchets lors de laquelle les déchets sont déposés dans une décharge à ciel ouvert, enterrés sous terre, déversés dans un milieu aquatique, un étang ou un bassin, ou injectés dans un puits, un dôme de sel ou une faille géologique naturelle.

**Fonds européen de développement régional:** Fonds de l'UE destiné à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union en finançant des investissements qui réduisent les déséquilibres entre les régions.

**Horizon 2020:** programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'UE pour la période 2014-2020.

**LIFE:** instrument financier soutenant la mise en œuvre de la politique environnementale et climatique de l'UE grâce au cofinancement de projets dans les États membres.

**Mise en décharge:** élimination des déchets dangereux par enfouissement superficiel contrôlé.

**Polluants organiques persistants:** substances chimiques qui résistent aux dégradations biologiques naturelles, qui sont mobiles sur de grandes distances, et qui restent longtemps intactes dans l'environnement.

**Principe du pollueur-payeur:** principe selon lequel les personnes à l'origine d'une pollution, ou susceptibles de l'être, supportent le coût des mesures visant à la prévenir, à la maîtriser ou à y remédier.

**Responsabilité élargie des producteurs:** approche qui étend les responsabilités environnementales du producteur à la phase du cycle de vie du produit qui fait suite à la consommation, y compris son recyclage et son élimination.

**Valorisation (énergétique):** utilisation de déchets combustibles pour produire de l'énergie par incinération, avec récupération de la chaleur ainsi générée.

# Équipe de la Cour des comptes européenne

Le présent document d'analyse de la Cour, consacré à l'action de l'UE face à la prolifération des déchets dangereux, a été adopté par la Chambre I (Utilisation durable des ressources naturelles), présidée par Joëlle Elvinger, Membre de la Cour. L'analyse a été effectuée sous la responsabilité d'Eva Lindström, Membre de la Cour, assistée de: Katharina Bryan, cheffe de cabinet, Johan Stalhammar, attaché de cabinet, et Andrzej Robaszewski, économiste affecté au cabinet suédois; Florence Fornaroli, manager principale; Mihaela Văcăraşu, cheffe de mission; Xavier Ignasi Farrero Gonzalez, Lucia Rosca, Małgorzata Frydel et Vasileia Kalafati, auditeurs. L'assistance graphique a été fournie par Marika Meisenzahl. L'assistance linguistique a été fournie par Laura McMillan.



*De gauche à droite: Xavier Ignasi Farrero Gonzalez, Vasileia Kalafati, Małgorzata Frydel, Eva Lindström, Andrzej Robaszewski, Mihaela Văcăraşu, Florence Fornaroli, Katharina Bryan, Laura McMillan et Marika Meisenzahl.*

# DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2023

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents](#).

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Encadré 1, figures 2, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 14 – Icônes: ces figures ont été conçues à l'aide de ressources provenant du site [Flaticon.com](#). © Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine [europa.eu](#) fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

## Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



Le présent document d'analyse est consacré aux actions engagées par l'UE pour gérer la problématique des déchets dangereux. Ces derniers peuvent être nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Bien que les initiatives de l'UE privilégient la prévention, les quantités de déchets dangereux n'ont cessé d'augmenter depuis 2004. Plusieurs obstacles compliquent le traitement sûr de ces déchets, comme la mise en place d'un traçage fiable. Plus de la moitié des déchets dangereux de l'UE sont encore éliminés. Le recyclage présente en effet des difficultés techniques et se heurte au manque de débouchés commerciaux pour les produits obtenus. Par ailleurs, le trafic illicite reste une activité lucrative. Les défis à venir concernant les déchets dangereux consistent à lutter contre leur prolifération, à améliorer leur classification, à assurer leur traçabilité depuis la production jusqu'au traitement final, à réduire leur élimination au profit du recyclage, et à s'attaquer au problème du trafic.

**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**  
12, rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: [eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx](http://eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx)  
Site web: [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)  
Twitter: @EUAuditors



**COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE**